

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2021**

DIRECTION GÉNÉRALE
JS/NA

Sur convocation adressée le 2 avril 2021, le Conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Julien SANCHEZ, Maire de BEAUCAIRE.

Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire : Par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales et aux articles L. 121-11 et L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 10h.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se lever et d'entonner l'hymne national « **La Marseillaise** ».

- L'hymne National est entonné -

M. le Maire fait l'appel des membres de l'assemblée :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUASSE
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
André GOURJON
Karine BAUER
Liliane PEPE BONNETY
Pascale NOAILLES DUPLISSY

Marie-France PERIGNON
Stéphane VIDAL
Audrey CIMINO
René BATINI
Jean-Pierre PERIGNON
Vincent SANCHIS
Dominique PIERRE
Charles MENARD

Alberto CAMAIONE
Marie-Pierre THIEULOUY
Max SOULIER
Roger LANGLET
Martine HOURS
Gabriel GIRARD
Luc PERRIN

REPRÉSENTÉS :

Simone BOYER
Maurice MOURET
Roger ROLLAND
Yvette ROUVIER
Eliane HAUQUIER
SyMane BOYER
Corinne LECHEVALLIER BONNIN
Nelson CHAUDON

représentée par
représenté par
représenté par
représentée par
représentée par
représentée par
représenté par

Marie-France PERIGNON
Hélène DEYDIER
Alberto CAMAIONE
Gilles DONADA
André GOURJON
Audrey CIMINO
Marie-Pierre THIEULOUY
Max SOULIER

Jacqueline LE SPEGAGNE
Lionel DEPETRI

représentée par
représenté par

Luc PERRIN
Dominique PIERRE

Le quorum étant atteint, M. le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, qui, sur sa proposition, est élu à l'unanimité, en la personne de **M. Stéphane VIDAL**.

1) AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT N°2021-001 POUR LA REVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE BEAUCAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un Secteur Sauvegardé, dénommé aujourd'hui Site Patrimonial Remarquable (SPR), a été créé et délimité le 3 janvier 1986 par arrêté ministériel sur le territoire de la commune, couvrant l'ensemble du centre historique sur 44,5 hectares du fait qu'il présente un caractère d'intérêt public au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, document d'urbanisme réglementaire applicable sur le périmètre du SPR, a été approuvé le 31 décembre 2001 par arrêté ministériel puis modifié le 7 février 2008 par arrêté préfectoral.

Le projet de révision du PSMV se justifie par la densité et l'évolution du bâti de certains secteurs et la problématique générale du logement qui s'analysera et s'encadrera différemment selon les caractéristiques des ilots et des parcelles.

L'Etat et la Commune ont décidé conjointement de mettre en révision le PSMV et par voie de conséquence de signer une convention qui a pour objet de préciser les engagements respectifs de chacune des parties.

L'Etat assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude dont le coût global est estimé à 400 000 euros. La commune s'engage à verser à l'Etat, à titre de fonds de concours pour la réalisation du marché d'étude, une somme représentant 50 % du montant total H.T. du coût de l'étude. Le fonds de concours sera versé annuellement après réception du titre de perception correspondant.

Considérant que l'étude va être réalisée sur plusieurs années et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de l'autorisation de programme 2021-001 « Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site patrimonial Remarquable (SPR) » comme suit :

Imputation	Libellé AP 2021-001	Montant de l'AP	Crédits de paiements			
			2021	2022	2023	2024
Opération 765	Révision du PSMV du SPR	200 000€ H.T.	50 000€ H.T.	50 000€ H.T.	50 000€ H.T.	50 000€ H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 1986 portant création et délimitation d'un Secteur Sauvegardé sur le territoire de la commune de Beaucaire (dénommé à présent Site Patrimonial Remarquable),

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Beaucaire (PSMV),

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2008 portant modification n°1 du PSMV de Beaucaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2020 approuvant le lancement de la révision du PSMV et autorisant M. le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 prescrivant la révision du PSMV du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Beaucaire et fixant les modalités de la concertation publique,

Vu la convention entre l'Etat et la commune de Beaucaire pour la conduite des études de révision du Plan de

Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Beaucaire,
Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement N°2021-001 « Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site patrimonial Remarquable (SPR) »

2°) DECIDE d'appliquer à l'opération 765, déjà créée sous l'intitulé « Modification et révision du PLU », une autorisation de programme N°2021-001 d'une durée de 4 ans à compter de 2021.

3°) DIT que les crédits de paiement (CP), qui constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme s'établissent comme suit :

Imputation	Libellé AP 2021-001	Montant de l'AP	Crédits de paiements			
			2021	2022	2023	2024
Opération 765	Révision du PSMV du SPR	200 000€ H.T.	50 000€ H.T.	50 000€ H.T.	50 000€ H.T.	50 000€ H.T.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet dont la présente convention annexée.

ONT VOTE	
UNANIMITE	<p>33</p> <p>Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER représentée par Marie-France PERIGNON Maurice MOURET représenté par Hélène DEYDIER Roger ROLLAND représenté par Alberto CAMAIONE René BATINI Yvette ROUVIER représentée par Gilles DONADA Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER représentée par Audrey CIMINO Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Marie-Pierre THIEULOY Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Max SOULIER Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE représentée par Luc PERRIN Dominique PIERRE Luc PERRIN</p>

	Pascale NOAILLES DUPLISSY		
	Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE
	Charles MENARD		

2) APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE POUR LA REVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE BEAUCAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un Secteur Sauvegardé, dénommé aujourd'hui Site Patrimonial Remarquable (SPR), a été créé et délimité le 3 janvier 1986 par arrêté ministériel sur le territoire de la commune, couvrant l'ensemble du centre historique sur 44,5 hectares du fait qu'il présente un caractère d'intérêt public au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, document d'urbanisme réglementaire applicable sur le périmètre du SPR, a été approuvé le 31 décembre 2001 par arrêté ministériel puis modifié le 7 février 2008 par arrêté préfectoral.

L'Etat et la Commune ont décidé conjointement de mettre en révision le PSMV et par voie de conséquence de signer la présente convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal qui a pour objet de préciser les engagements respectifs de chacune des parties.

Le projet de révision du PSMV se justifie par la densité et l'évolution du bâti de certains secteurs et la problématique générale du logement qui s'analysera et s'encadrera différemment selon les caractéristiques des ilots et des parcelles.

Considérant que la procédure de révision du PSMV est conduite conjointement par le Préfet et par le Maire, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant qu'à cet effet une convention doit être établie entre l'Etat et la Commune.

Il convient de proposer au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention ci-annexée entre l'Etat et la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L313-1, R313-7 et R313-15 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 1986 portant création et délimitation d'un Secteur Sauvegardé sur le territoire de la commune de Beaucaire (dénommée à présent Site Patrimonial Remarquable),

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Beaucaire (PSMV),

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2008 portant modification n°1 du PSMV de Beaucaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2020 approuvant le lancement de la révision du PSMV et autorisant M. le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 prescrivant la révision du PSMV du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Beaucaire et fixant les modalités de la concertation publique,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet dont la présente convention annexée.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Maurice MOURET	représenté par	Hélène DEYDIER
		Roger ROLLAND	représenté par	Alberto CAMAIONE
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Gilles DONADA
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	André GOURJON
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER	représentée par	Audrey CIMINO
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Marie-Pierre THIEULOY
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON	représenté par	Max SOULIER
		Vincent SANCHIS		
		Gabriel GIRARD		
Liliane PEPE BONNETY				
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN		
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE		
Charles MENARD				

3) COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE BEAUCAIRE – COMPOSITION DU COLLEGE DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS ET DES PERSONNALITES QUALIFIEES

Rapporteur : Gilles DONADA

Monsieur le Maire rappelle que le Site Patrimonial Remarquable de Beaucaire (anciennement secteur sauvegardé) a été créé et délimité par arrêté ministériel en date du 3 janvier 1986. Le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) qui encadre le Site Patrimonial Remarquable a été approuvé le 31 décembre 2001 et modifié le 7 février 2008.

La loi n°2016-925 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et a rendu obligatoire la création d'une commission locale dans chaque SPR.

Cette commission comprend :

- Des membres de droit : le président (le maire), le préfet, le directeur régional des affaires culturelles, l'architecte des bâtiments de France ;
- Des membres nommés : un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein, un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, un tiers de personnalités qualifiées. Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire. Les représentants d'association et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, en l'occurrence le Maire, après avis du Préfet.

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2020 et au renouvellement des membres du conseil municipal, l'assemblée délibérante a désigné, le 7 juillet 2020, ses 3 nouveaux représentants titulaires et ses 3 nouveaux représentants suppléants au sein du conseil municipal pour siéger à la commission locale du Site Patrimonial Remarquable :

Membre titulaires	Membres suppléants
Gilles DONADA	Corinne LECHEVALLIER BONNIN
Alberto CAMAIONE	Roger LANGLET
Mireille FOUGASSE	Gabriel GIRARD

Considérant que le renouvellement des conseils municipaux en 2020 a mis fin au mandat des membres de la CLSPR de Beaucaire.

Considérant que l'article D. 631-5 du code du patrimoine fixe les membres de droit de la nouvelle commission locale du SPR : le Maire de la ville de Beaucaire, le Préfet de département, le Directeur régional des affaires culturelles Occitanie et l'Architecte des bâtiments de France du Gard.

Considérant que cet article prévoit un maximum de 15 membres, nommés par délibération du conseil municipal : un tiers d'élus, un tiers de représentants d'associations du patrimoine et un tiers de personnalités qualifiées, et que les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés après avis du préfet.

Considérant que le collège des élus a été désigné par délibération du 7 juillet 2020.

Considérant qu'il reste à désigner la composition du collège des représentants d'associations et du collège de personnalités qualifiées après avis favorable du Préfet du Gard.

Après avis favorable du Préfet du Gard, il est proposé de constituer le collège des représentants d'associations et des personnalités qualifiées de la manière suivante :

Collège des représentants d'associations	
Membres titulaires	Membres suppléants
Mireille CELLIER Membre de l'Association Renaissance du Vieux Beaucaire (par ailleurs ancien Maire de Beaucaire)	Henri RAFFY Membre de l'Association Renaissance du Vieux Beaucaire
Jean ROCHE Président de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Beaucaire	Maurice CONTESTIN Trésorier de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Beaucaire
Cécile GUILLO	Christine MOUREAU

Présidente de l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale de Beaucaire et Secrétaire adjointe de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Gard	Secrétaire et trésorière de l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale de Beaucaire
Collège des personnalités qualifiées	
Membres titulaires	Membres suppléants
Marie-Pierre MAURIN Responsable du Service Culture et Patrimoine à la CCBTA	Pascal CREPIN Délégué départemental du GARD à la Fondation du Patrimoine
Jacqueline RAMON Architecte urbaniste et présidente du Centre d'étude sur la ville et l'architecture (Ceva)	Françoise MILLER Ancien conseiller en architecture retraité du CAUE du Gard
Jean-Pierre FUSTER Ancien chef d'entreprise dans le BTP	Christine GELLY Agent Immobilier à l'agence ERA NGF 2 exerçant au sein du Site Patrimonial Remarquable de Beaucaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite LCAP instituant en lieu et place des Secteurs Sauvegardés, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR),

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, modifiant les anciennes compositions des commissions locales du Secteur Sauvegardé, désormais fixée par l'article D.631-5 du code du patrimoine,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-3 et D. 631-5,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-104 du 7 juillet 2020 désignant trois membres titulaires et trois membres suppléants pour siéger dans le collège « élus » de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR),

Vu l'avis favorable du préfet de département par courrier en date du 24 mars 2021 sur la composition de la CLSPR,

Vu l'avis de la commission Service technique, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la composition des membres des collèges des associations et des personnalités qualifiées de la CLSPR suivante :

Collège des représentants d'associations	
Membres titulaires	Membres suppléants
Mireille CELLIER Membre de l'Association Renaissance du Vieux Beaucaire (par ailleurs ancien Maire de Beaucaire)	Henri RAFFY Membre de l'Association Renaissance du Vieux Beaucaire

Jean ROCHE Président de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Beaucaire	Maurice CONTESTIN Trésorier de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Beaucaire
Cécile GUILLO Présidente de l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale de Beaucaire et Secrétaire adjoite de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Gard	Christine MOUREAU Secrétaire et trésorière de l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale de Beaucaire
Collège des personnalités qualifiées	
Membres titulaires	Membres suppléants
Marie-Pierre MAURIN Responsable du Service Culture et Patrimoine à la CCBTA	Pascal CREPIN Délégué départemental du GARD à la Fondation du Patrimoine
Jacqueline RAMON Architecte urbaniste et présidente du Centre d'étude sur la ville et l'architecture (Ceva)	Françoise MILLER Ancien conseiller en architecture retraité du CAUE du Gard
Jean-Pierre FUSTER Ancien chef d'entreprise dans le BTP	Christine GELLY Agent Immobilier à l'agence ERA NGF 2 exerçant au sein du Site Patrimonial Remarquable de Beaucaire

2°) PREND ACTE des membres de droit constituant la CLSPR.

3°) RAPPELLE le collège des membres élus de la CLSPR :

Membre titulaires	Membres suppléants
Gilles DONADA	Corinne LECHEVALLIER BONNIN
Alberto CAMAIONE	Roger LANGLET
Mireille FOUASSE	Gabriel GIRARD

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
POUR	27
Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER	

		Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette ROUVIER Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY	représentée par représenté par représenté par représentée par représentée par représentée par représentée par représenté par	Marie-France PERIGNON Hélène DEYDIER Alberto CAMAIONE Gilles DONADA André GOURJON Audrey CIMINO Marie-Pierre THIEULOY Max SOULIER
CONTRE	6	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI Charles MENARD	représentée par représenté par	Luc PERRIN Dominique PIERRE
ABSTENTION	0			

4) MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2019-001 ET CREDITS DE PAIEMENT – RESTRUCTURATION, REHABILITATION ET EXTENSION ECOLE NATIONALE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'aujourd'hui, après le lancement des travaux d'extension/réhabilitation de l'école Garrigues Planes en 2019, la commune a enclenché, en 2020, la phase opérationnelle de la réhabilitation et l'extension de l'Ecole Nationale, principale école du quartier prioritaire du centre-ville.

Le projet de réhabilitation et d'agrandissement de cette école est une opération complexe, de par sa localisation (centre-ville, site patrimonial remarquable, zone de présomption de prescription archéologique, proximité de riverains, accessibilité limitée), de par l'importance des travaux à entreprendre (état général assez dégradé de l'école qui n'a pas connu de travaux d'ampleur depuis au moins 40 ans) et des études à réaliser. Ce projet est pour autant un choix assumé à l'échelle de la municipalité qui souhaite offrir aux enfants du centre ville une école pilote sur place, qui participe, par ailleurs au dynamisme du centre historique et bénéficie à ses commerces.

Par délibération n°19.134 du 16 octobre 2019, l'autorisation de programme n°2019-001 correspondant à l'opération 4848 « Ecole Nationale » avait fixé la répartition des crédits de paiement nécessaires à la réalisation de ce projet.

L'année 2020 ayant été marquée par un confinement généralisé puis par des restrictions indépendantes de la collectivité en raison de l'épidémie de la Covid-19, le calendrier opérationnel a été légèrement décalé, nécessitant une réévaluation des crédits nécessaires par année.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme 2019-001 comme suit :

Imputation	Libellé programme AP n°2019-001	Montant de l'autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENTS				
			2019	2020	2021	2022	2023
Opération 4848	Ecole Nationale	7 055 177 € T.T.C.	400 000 € T.T.C.	970 000 € T.T.C.	-	2 830 000 € T.T.C.	2 855 177 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°19.134 du 16 octobre 2019,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de modifier en ses articles 2 et 3, la délibération n° 19.134 du 16 octobre 2019 relative à l'autorisation de programme n°2019-001 d'une durée de 5 ans à compter de 2019, déjà créée sous l'intitulé « Ecole Nationale », à l'opération 4848, et dit que les crédits de paiement (CP) qui constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme s'établissent comme suit :

Imputation	Libellé programme AP n°2019-001	Montant de l'autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENTS				
			2019	2020	2021	2022	2023
Opération 4848	Ecole Nationale	7 055 177 € T.T.C.	400 000 € € T.T.C.	970 000 € € T.T.C.		2 830 000 € T.T.C.	2 855 177 € € TTC

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
POUR	32 Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER représentée par Marie-France PERIGNON Maurice MOURET représenté par Hélène DEYDIER Roger ROLLAND représenté par Alberto CAMAIONE René BATINI Yvette ROUVIER représentée par Gilles DONADA

		Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER représentée par Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE représentée par Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI représenté par		André GOURJON Audrey CIMINO Marie-Pierre THIEULOY Max SOULIER Luc PERRIN Dominique PIERRE
CONTRE	1	Charles MENARD		
ABSTENTION	0			

5) BUDGET PRINCIPAL VILLE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à l'examen et à l'approbation du compte de gestion, exercice 2020, de la Ville de Beaucaire, dressé par Madame Marie-Elisabeth AVIERINOS, Trésorier de BEAUCAIRE et Comptable de la Commune.

Ce compte de gestion se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Excédent à la clôture de l'exercice 2019	4 868 057,22 €
Affectation du résultat 2019 :	- 2 229 000,00 €
Résultat reporté au compte 110 :	2 639 057,22 €
Titres de recettes émis :	21 318 581,86 €
Total des recettes :	23 957 639,08 €
Mandats émis :	- 18 041 297,14 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	+ 5 916 341,94 €

Section d'investissement :

Solde d'investissement 2019 :	191 029,42 €
Titres de recettes émis :	9 721 815,00 €
Total des recettes :	9 912 844,42 €
Mandats émis :	- 6 083 529,96 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	+ 3 829 314,46€

D'où un résultat global des deux sections de : **+ 9 745 656,40 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) CONSIDÈRE que les opérations sont régulières, DÉCLARE que le compte de gestion dressé par Madame Marie Elisabeth AVIERINOS, Comptable public, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part et APPROUVE ledit compte de gestion.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Maurice MOURET	représenté par	Hélène DEYDIER
		Roger ROLLAND	représenté par	Alberto CAMAIONE
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Gilles DONADA
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	André GOURJON
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER	représentée par	Audrey CIMINO
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Marie-Pierre THIEULOY
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON	représenté par	Max SOULIER
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN		
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE		
Charles MENARD				

6) BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à l'examen et à l'approbation du compte de gestion, exercice 2020, du budget annexe du service de l'Eau dressé par Madame Marie-Elisabeth AVIERINOS, Trésorier de Beaucaire et Comptable de la Commune.

Ce compte de gestion se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Excédent à la clôture de l'exercice 2019	38 993,46 €
Affectation du résultat 2019 :	- 30 000,00 €
Résultat reporté au compte 110 :	8 993,46 €
Titres de recettes émis :	+ 124 045,52 €
Total des recettes :	133 038,98 €
Mandats émis :	- 77 665,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	+ 55 373,98 €

Section d'investissement :

Solde d'investissement 2019 :	304 285,23 €
Titres de recettes émis :	+ 169 048,06 €
Total des recettes :	473 333,29 €
Mandats émis :	- 247 778,12 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	+ 225 555,17 €

D'où un résultat global des deux sections de : **+ 280 929,15 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) CONSIDÈRE que les opérations sont régulières, DECLARE que le compte de gestion dressé par Madame Marie Elisabeth AVIERINOS, Comptable public, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part et APPROUVE ledit compte de gestion.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Maurice MOURET	représenté par	Hélène DEYDIER
		Roger ROLLAND	représenté par	Alberto CAMAIONE
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Gilles DONADA
		Roger LANGLET		
		Éliane HAUQUIER	représentée par	André GOURJON
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
Sylviane BOYER	représentée par	Audrey CIMINO		
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Marie-Pierre THIEULOUY		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Max SOULIER		

Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY		
Jacqueline LE SPEGAGNE représentée par Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY		Luc PERRIN
Lionel DEPETRI représenté par Charles MENARD		Dominique PIERRE

7) BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à l'examen et à l'approbation du compte de gestion, exercice 2020, du budget annexe du service Assainissement dressé par Madame Marie-Elisabeth AVIERINOS, Trésorier de Beaucaire et Comptable de la Commune.

Ce compte de gestion se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Excédent à la clôture de l'exercice 2019	286 027,25 €
Affectation du résultat 2019 :	- 0,00 €
Résultat reporté au compte 110 :	286 027,25 €
Titres de recettes émis :	+ 717 677,98 €
Total des recettes :	1 003 705,23 €
Mandats émis :	- 576 881,29 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	+ 426 823,94 €

Section d'investissement :

Solde d'investissement 2019 :	1 317 843,10 €
Titres de recettes émis :	+ 548 115,11 €
Total des recettes :	1 865 958,21 €
Mandats émis :	- 581 230,11 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	+ 1 284 728,10 €

D'où un résultat global des deux sections de : **+ 1 711 552,04 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) CONSIDÈRE que les opérations sont régulières, DÉCLARE que le compte de gestion dressé par Madame Marie Elisabeth AVIERINOS, Comptable public, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part et APPROUVE ledit compte de gestion.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Maurice MOURET	représenté par	Hélène DEYDIER
		Roger ROLLAND	représenté par	Alberto CAMAIONE
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Gilles DONADA
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	André GOURJON
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER	représentée par	Audrey CIMINO
		Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	représentée par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON	représenté par	Max SOULIER
		Vincent SANCHIS		
		Gabriel GIRARD		
		Liliane PEPE BONNETY		
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN		
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE		
Charles MENARD				

8) BUDGET ANNEXE CULTURES TAURINE ET EQUESTRE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à l'examen et à l'approbation du compte de gestion, exercice 2020, du budget annexe Cultures Taurine et Équestre dressé par Madame Marie Elisabeth AVIERINOS, Trésorier de Beaucaire et Comptable de la Commune.

Ce compte de gestion se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Excédent à la clôture de l'exercice 2019	82 923,33 €
Affectation du résultat 2019 :	- 0,00 €
Résultat reporté au compte 110 :	82 923,33 €
Titres de recettes émis :	+ 18 379,17 €
Total des recettes :	101 302,50 €
Mandats émis :	- 74 490,23 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	+ 26 812,27 €

Section d'investissement :

Solde d'investissement 2019 :	2 587,37 €
Titres de recettes émis :	0,00 €
Total des recettes :	2 587,37 €
Mandats émis :	1 124,70 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	+ 1 462,67 €

D'où un résultat global des deux sections de : **+ 28 274,94 €.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) CONSIDERE que les opérations sont régulières, DECLARE que le compte de gestion dressé par Madame Marie Elisabeth AVIERINOS, Comptable public, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part et APPROUVE ledit compte de gestion.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Maurice MOURET	représenté par	Hélène DEYDIER
		Roger ROLLAND	représenté par	Alberto CAMAIONE
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Gilles DONADA
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	André GOURJON
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER	représentée par	Audrey CIMINO
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Karine BAUER		
Nelson CHAUDON	représenté par	Max SOULIER		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN		
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				

	Lionel DEPETRI Charles MENARD	représenté par	Dominique PIERRE
--	----------------------------------	----------------	------------------

9) BUDGET ANNEXE FETES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à l'examen et à l'approbation du compte de gestion, exercice 2020, du budget annexe Fêtes dressé par Madame Marie Elisabeth AVIERINOS, Trésorier de Beaucaire et Comptable de la Commune.

Ce compte de gestion se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Excédent à la clôture de l'exercice 2019	24 538,24 €
Titres de recettes émis :	+150 367,75 €
Total des recettes :	174 905,99 €
Mandats émis :	- 38 282,34 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	+ 136 623,65 €

Section d'investissement :

Solde d'investissement 2019 :	7 021,37 €
Titres de recettes émis :	+ 1 191,00 €
Total des recettes :	8 212,37 €
Mandats émis :	- 0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	+ 8 212,37 €

D'où un résultat global des deux sections de : **+ 144 836,02 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) CONSIDÈRE que les opérations sont régulières, DÉCLARE que le compte de gestion dressé par Madame Marie Elisabeth AVIERINOS, Comptable public, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part et APPROUVE ledit compte de gestion.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
UNANIMITE	33 Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER

Simone BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
Maurice MOURET	représenté par	Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND	représenté par	Alberto CAMAIONE
René BATINI		
Yvette ROUVIER	représentée par	Gilles DONADA
Roger LANGLET		
Eliane HAUQUIER	représentée par	André GOURJON
André GOURJON		
Jean-Pierre PERIGNON		
Martine HOURS		
Sylviane BOYER	représentée par	Audrey CIMINO
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Marie-Pierre THIEULOY
Karine BAUER		
Nelson CHAUDON	représenté par	Max SOULIER
Vincent SANCHIS		
Gabriel GIRARD		
Liliane PEPE BONNETY		
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN
Dominique PIERRE		
Luc PERRIN		
Pascale NOAILLES DUPLISSY		
Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE
Charles MENARD		

***Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Mme Marie-France PERIGNON présidente de séance pour aborder les délibérations relatives aux comptes administratifs 2020.
Mme Marie-France PERIGNON est élue présidente de séance à l'unanimité.***

10) BUDGET PRINCIPAL VILLE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale du compte administratif exercice 2020 de la Commune de Beaucaire qui présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent, et donne connaissance de la balance générale.

Pour information, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune est répertorié pages 206 à 210 du compte administratif ci-joint.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2020 de la Commune de Beaucaire comme suit :

Section de fonctionnement :

Excédent à la clôture de l'exercice 2019	4 868 057,22 €
Affectation du résultat 2019 :	- 2 229 000,00 €
Résultat reporté au compte 110 :	2 639 057,22 €
Titres de recettes émis :	21 318 581,86 €
Total des recettes :	23 957 639,08 €
Mandats émis :	- 18 041 297,14 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	+ 5 916 341,94 €

Section d'investissement :

Solde d'investissement 2019 :	191 029,42 €
Titres de recettes émis :	9 721 815,00 €
Total des recettes :	9 912 844,42 €
Mandats émis :	- 6 083 529,96 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	+ 3 829 314,46€

D'où un résultat global des deux sections de : **+ 9 745 656,40 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L2241-1 du CGCT,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE le compte administratif du budget principal ville de l'exercice 2020.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	26	Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER représentée par Marie-France PERIGNON Maurice MOURET représenté par Hélène DEYDIER Roger ROLLAND représenté par Alberto CAMAIONE René BATINI Yvette ROUVIER représentée par Gilles DONADA Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER représentée par Audrey CIMINO Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Marie-Pierre THIEULOY Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Max SOULIER Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY	
CONTRE	6	Jacqueline LE SPEGAGNE représentée par Luc PERRIN Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI représenté par Dominique PIERRE Charles MENARD	
ABSTENTION	0		

Monsieur Julien SANCHEZ, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

11) BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale du compte administratif exercice 2020 du budget annexe du service de l'Eau qui présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent, et donne connaissance de la balance.

Pour information, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune est répertorié pages 34 à 35 du compte administratif ci-joint.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe du service de l'Eau de la Commune de Beaucaire comme suit :

Section de fonctionnement :

Excédent à la clôture de l'exercice 2019	38 993,46 €
Affectation du résultat 2019 :	- 30 000,00 €
Résultat reporté au compte 110 :	8 993,46 €
Titres de recettes émis :	+ 124 045,52 €
Total des recettes :	133 038,98 €
Mandats émis :	- 77 665,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	+ 55 373,98 €

Section d'investissement :

Solde d'investissement 2019 :	304 285,23 €
Titres de recettes émis :	+ 169 048,06 €
Total des recettes :	473 333,29 €
Mandats émis :	- 247 778,12 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	+ 225 555,17 €

D'où un résultat global des deux sections de : **+ 280 929,15 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le compte administratif du budget annexe du service de l'eau de l'exercice 2020.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
POUR	26 Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULLOY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER

		Hélène DEYDIER Simone BOYER représentée par Maurice MOURET représenté par Roger ROLLAND représenté par René BATINI Yvette ROUVIER représentée par Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER représentée par Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY	Marie-France PERIGNON Hélène DEYDIER Alberto CAMAIONE Gilles DONADA André GOURJON Audrey CIMINO Marie-Pierre THIEULLOY Max SOULIER
CONTRE	6	Jacqueline LE SPEGAGNE représentée par Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI représenté par Charles MENARD	Luc PERRIN Dominique PIERRE
ABSTENTION	0		

Monsieur Julien SANCHEZ, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

12) BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale du compte administratif exercice 2020 du budget annexe du service Assainissement qui présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent, et donne connaissance de la balance générale.

Pour information, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune est répertorié pages 87 à 88 du compte administratif ci-joint.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe du service Assainissement de la Commune de Beaucaire comme suit :

Section de fonctionnement :

Excédent à la clôture de l'exercice 2019	286 027,25 €
Affectation du résultat 2019 :	- 0,00 €
Résultat reporté au compte 110 :	286 027,25 €
Titres de recettes émis :	+ 717 677,98 €
Total des recettes :	1 003 705,23 €
Mandats émis :	- 576 881,29 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	+ 426 823,94 €

Section d'investissement :

Solde d'investissement 2019 :	1 317 843,10 €
Titres de recettes émis :	+ 548 115,11 €
Total des recettes :	1 865 958,21 €
Mandats émis :	- 581 230,11 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	+ 1 284 728,10
D'où un résultat global des deux sections de :	+ 1 711 552,04 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2020.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	26	Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Maurice MOURET	représenté par	Hélène DEYDIER
		Roger ROLLAND	représenté par	Alberto CAMAIONE
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Gilles DONADA
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	André GOURJON
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER	représentée par	Audrey CIMINO
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Marie-Pierre THIEULOUY		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Max SOULIER		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
CONTRE	6	Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par Luc PERRIN	
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		
		Lionel DEPETRI	représenté par Dominique PIERRE	
Charles MENARD				
ABSTENTION	0			

Monsieur Julien SANCHEZ, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

13) BUDGET ANNEXE CULTURES TAURINE ET EQUESTRE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale du compte administratif exercice 2020 du budget annexe Cultures Taurine et Equestre qui présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent, et donne connaissance de la balance générale.

Pour information, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune est répertorié pages 168 à 169 du compte administratif ci-joint.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe Cultures Taurine et Equestre de la Commune de Beaucaire comme suit :

Section de fonctionnement :

Excédent à la clôture de l'exercice 2019	82 923,33 €
Affectation du résultat 2019 :	- 0,00 €
Résultat reporté au compte 110 :	82 923,33 €
Titres de recettes émis :	+ 18 379,17 €
Total des recettes :	101 302,50 €
Mandats émis :	- 74 490,23 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	+ 26 812,27 €

Section d'investissement :

Solde d'investissement 2019 :	2 587,37 €
Titres de recettes émis :	0,00 €
Total des recettes :	2 587,37 €
Mandats émis :	1 124,70 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	+ 1 462,67 €

D'où un résultat global des deux sections de : **+ 28 274,94 €.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le compte administratif du budget annexe Cultures Taurine et Équestre de l'exercice 2020.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE					
POUR	26	Marie-France PERIGNON			
		Alberto CAMAIONE			
		Mireille FOUASSE			
		Stéphane VIDAL			
		Marie-Pierre THIEULLOY			
		Gilles DONADA			
		Audrey CIMINO			
		Max SOULIER			
		Hélène DEYDIER			
		Simone BOYER		représentée par	Marie-France PERIGNON
		Maurice MOURET		représenté par	Hélène DEYDIER

	Roger ROLLAND René BATINI Yvette ROUVIER Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY	représenté par représentée par représentée par représentée par représenté par	Alberto CAMAIONE Gilles DONADA André GOURJON Audrey CIMINO Marie-Pierre THIEULOY Max SOULIER
CONTRE	6	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI Charles MENARD	représentée par représenté par Dominique PIERRE
ABSTENTION	0		

Monsieur Julien SANCHEZ, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

14) BUDGET ANNEXE FETES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale du compte administratif exercice 2020 du budget annexe Fêtes qui présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent, et donne connaissance de la balance générale.

Pour information, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune est répertorié pages 122 à 123 du compte administratif ci-joint.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe Fêtes de la Commune de Beaucaire comme suit :

Section de fonctionnement :

Excédent à la clôture de l'exercice 2019	24 538,24 €
Titres de recettes émis :	+150 367,75 €
Total des recettes :	174 905,99 €
Mandats émis :	- 38 282,34 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	+ 136 623,65 €

Section d'investissement :

Solde d'investissement 2019 :	7 021,37 €
Titres de recettes émis :	+ 1 191,00 €
Total des recettes :	8 212,37 €
Mandats émis :	- 0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	+ 8 212,37 €

D'où un résultat global des deux sections de : **+ 144 836,02 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le compte administratif du budget annexe Fêtes de l'exercice 2020.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	26	Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Maurice MOURET	représenté par	Hélène DEYDIER
		Roger ROLLAND	représenté par	Alberto CAMAIONE
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Gilles DONADA
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	André GOURJON
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
Martine HOURS				
Sylviane BOYER	représentée par	Audrey CIMINO		
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Marie-Pierre THIEULOUY		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Max SOULIER		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
CONTRE	6	Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par Luc PERRIN	
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		
		Lionel DEPETRI	représenté par Dominique PIERRE	
Charles MENARD				
ABSTENTION	0			

Monsieur Julien SANCHEZ, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Après le vote de cette délibération, Madame Marie-France PERIGNON, présidente de séance, invite Monsieur le Maire à regagner la salle et lui laisse la présidence de séance.

15) BUDGET PRINCIPAL VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le compte administratif 2020 de la Commune de BEUCAIRE laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Excédent à la clôture de l'exercice 2019	4 868 057,22 €
Affectation du résultat 2019 :	- 2 229 000,00 €
Résultat reporté au compte 110 :	2 639 057,22 €
Titres de recettes émis :	21 318 581,86 €
Total des recettes :	23 957 639,08 €
Mandats émis :	- 18 041 297,14 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	+ 5 916 341,94 €

Section d'investissement :

Solde d'investissement 2019 :	191 029,42 €
Titres de recettes émis :	9 721 815,00 €
Total des recettes :	9 912 844,42 €
Mandats émis :	- 6 083 529,96 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	+ 3 829 314,46€
Restes à réaliser 2020 en dépenses :	- 7 662 553,89 €
Restes à réaliser 2020 en recettes :	+ 4 250 354,98 €
Résultat 2020 :	+ 417 115,55 €

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'affecter la somme de 2 650 000,00 € en section d'investissement à l'article 1068,
- de laisser en report à nouveau, au compte 110, la somme de 3 266 341,94 € à la ligne R002 de la section de fonctionnement et la somme de 3 829 314,46 € à la ligne R001 de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE :

- l'affectation de la somme de 2 650 000,00 € en section d'investissement à l'article 1068,
- le report à nouveau, au compte 110, de la somme de 3 266 341,94 € à la ligne R002 de la section de fonctionnement et de la somme de 3 829 314,46 € à la ligne R001 de la section d'investissement.

2°) ETABLIT un titre de recette à l'article 1068 d'un montant de 2 650 000,00 €.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
POUR	27 Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULLOY Gilles DONADA Audrey CIMINO

		Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER représentée par Maurice MOURET représenté par Roger ROLLAND représenté par René BATINI Yvette ROUVIER représentée par Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER représentée par Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY		Marie-France PERIGNON Hélène DEYDIER Alberto CAMAIONE Gilles DONADA André GOURJON Audrey CIMINO Marie-Pierre THIEULOY Max SOULIER
CONTRE	6	Jacqueline LE SPEGAGNE représentée par Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI représenté par Charles MENARD		Luc PERRIN Dominique PIERRE
ABSTENTION	0			

16) BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU - AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le compte administratif 2020 du budget annexe du service de l'Eau laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Excédent à la clôture de l'exercice 2019	38 993,46 €
Affectation du résultat 2019 :	- 30 000,00 €
Résultat reporté au compte 110 :	8 993,46 €
Titres de recettes émis :	+ 124 045,52 €
Total des recettes :	133 038,98 €
Mandats émis :	- 77 665,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	+ 55 373,98 €

Section d'investissement :

Solde d'investissement 2019 :	304 285,23 €
Titres de recettes émis :	+ 169 048,06 €
Total des recettes :	473 333,29 €
Mandats émis :	- 247 778,12 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	+ 225 555,17 €
Restes à réaliser 2020 en dépenses :	- 8 182,36 €
Restes à réaliser 2020 en recettes :	+ 0,00 €
Résultat 2020 :	+ 217 372,81 €

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- de laisser en report à nouveau, au compte 110, la somme de 55 373,98 € à la ligne R002 de la section de fonctionnement et la somme de 225 555,17 € à la ligne R001 de la section d'investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE

- les reports à nouveau, au compte 110 de la somme de 55 373,98 € à la ligne R002 de la section de fonctionnement et de la somme de 225 555,17 € à la ligne R001 de la section d'investissement.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	27	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER représentée par Marie-France PERIGNON Maurice MOURET représenté par Hélène DEYDIER Roger ROLLAND représenté par Alberto CAMAIONE René BATINI Yvette ROUVIER représentée par Gilles DONADA Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER représentée par Audrey CIMINO Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Marie-Pierre THIEULOY Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Max SOULIER Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY	
CONTRE	6	Jacqueline LE SPEGAGNE représentée par Luc PERRIN Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI représenté par Dominique PIERRE Charles MENARD	
ABSTENTION	0		

17) BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le compte administratif 2020 du service de l'assainissement laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Excédent à la clôture de l'exercice 2019	286 027,25 €
Affectation du résultat 2019 :	- 0,00 €
Résultat reporté au compte 110 :	286 027,25 €
Titres de recettes émis :	+ 717 677,98 €
Total des recettes :	1 003 705,23 €
Mandats émis :	- 576 881,29 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	+ 426 823,94 €

Section d'investissement :

Solde d'investissement 2019 :	1 317 843,10 €
Titres de recettes émis :	+ 548 115,11 €
Total des recettes :	1 865 958,21 €
Mandats émis :	- 581 230,11 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	+ 1 284 728,10 €
Restes à réaliser 2020 en dépenses :	- 8 928,25 €
Restes à réaliser 2020 en recettes :	+ 0,00 €
Résultat 2020 :	+ 1 275 799,85 €

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- de laisser en report à nouveau, au compte 110, la somme de 426 823,94 € à la ligne R002 de la section de fonctionnement et la somme de 1 284 728,10 € à la ligne R001 de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE les reports à nouveau, au compte 110 de la somme de 426 823,94 € à la ligne R002 de la section de fonctionnement et de la somme de 1 284 728,10 € à la ligne R001 de la section d'investissement.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	27	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET	représentée par Marie-France PERIGNON représenté par Hélène DEYDIER

		Roger ROLLAND René BATINI Yvette ROUVIER Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY	représenté par représentée par représentée par représentée par représenté par	Alberto CAMAIONE Gilles DONADA André GOURJON Audrey CIMINO Marie-Pierre THIEULOY Max SOULIER
CONTRE	6	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI Charles MENARD	représentée par représenté par	Luc PERRIN Dominique PIERRE
ABSTENTION	0			

18) BUDGET PRIMITIF 2021 – TAUX IMPOSITION -- APPROBATION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que les taux des impôts locaux doivent être votés avant le 15 avril de l'année d'application, que les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux et que la réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement.

De plus, les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières sont établies conformément aux textes suivants :

Le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Le code général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Les lois des finances annuelles,
Le produit fiscal attendu pour l'année en cours,
Les ressources nécessaires à l'équilibre financier du budget ville 2021 étant établies pour cette année à 9 100 000 €,

L'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 dite loi de finances pour 2020 a acté :

- La suppression, à compter de 2021, du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales
- Le gel des taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à son taux de 2019 et ce jusqu'en 2022
- La compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Considérant que le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties proposé pour 2021 à 50,70% résulte donc de l'addition du taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2020 (soit 26,05%) et du taux départemental de la taxe foncière pour les propriétés bâties pour 2020 (soit 24,65%).

Considérant que la municipalité entend poursuivre son objectif de modération fiscale en maintenant les taux de fiscalité directe locale afin de préserver le pouvoir d'achat des Beaucairois en tenant ainsi les engagements de

campagne du Maire qui n'a pas augmenté les taux depuis sa première élection en 2014 et les a même baissés plusieurs années de suite.

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties à son taux de référence, soit 50,70% pour l'année 2021 (correspondant au taux communal de 2020 ajouté au taux départemental de 2020, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties étant désormais transférée aux communes en compensation de la suppression de la taxe d'habitation)
- De fixer le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2021 à son niveau de 2020 soit 52,10%.

S'agissant de la taxe d'habitation, le taux est figé en 2021 et 2022 à 14,35 %, il n'y a pas lieu de le voter

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu les lois des finances annuelles,

Vu le produit fiscal attendu cette année,

Vu le débat d'orientation budgétaire intervenu en date du 1^{er} mars 2021

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE les taux d'imposition 2021 des taxes locales comme suit :

- Taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties à son taux de référence, soit 50,70% pour l'année 2021 (correspondant au taux communal de 2020 de 26,05% ajouté au taux départemental de 2020 de 24,65%, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties étant désormais transférée aux communes en compensation de la suppression de la taxe d'habitation)
- Taux communal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2021 au même niveau qu'en 2020, soit 52,10%.
- S'agissant de la taxe d'habitation, le taux est figé en 2021 et 2022 à 14,35 %, il n'y a pas lieu de le voter

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, et notamment l'état 1259 COM sur lequel seront reportés les taux ci-dessus.

ONT VOTE					
POUR	27	Julien SANCHEZ			
		Marie-France PERIGNON			
		Alberto CAMAIONE			
		Mireille FOUGASSE			
		Stéphane VIDAL			
		Marie-Pierre THIEULOUY			
		Gilles DONADA			
		Audrey CIMINO			
		Max SOULIER			
		Hélène DEYDIER			
			Simone BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
			Maurice MOURET	représenté par	Hélène DEYDIER
			Roger ROLLAND	représenté par	Alberto CAMAIONE
			René BATINI		
			Yvette ROUVIER	représentée par	Gilles DONADA
	Roger LANGLET				
	Eliane HAUQUIER	représentée par	André GOURJON		
	André GOURJON				
	Jean-Pierre PERIGNON				

		Martine HOURS Sylviane BOYER représentée par Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY	Audrey CIMINO Marie-Pierre THIEULOY Max SOULIER
CONTRE	6	Jacqueline LE SPEGAGNE représentée par Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI représenté par Charles MENARD	Luc PERRIN Dominique PIERRE
ABSTENTION	0		

19) BUDGET PRIMITIF VILLE 2021 – APPROBATION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le projet de budget primitif de l'année 2021 de la Ville de Beaucaire, comprenant la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2021, et ce, conformément au débat d'orientations budgétaires intervenu en date du 1^{er} mars 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif de l'exercice 2021 comme suit :

• Section de fonctionnement :

- en dépenses : 23 846 503,86 € avec un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 2 050 000,00 € afin d'équilibrer la section d'investissement ;
- en recettes : 23 846 503,86 € comprenant la reprise des résultats excédentaires de l'exercice 2020 du budget principal Ville et des budgets annexes Fêtes et Culture Taurine et Equestre qui ont été supprimés au 31 décembre 2020 d'un montant cumulé de 3 429 777,86 € à la ligne R 002.

Section d'investissement :

- en dépenses : 19 793 741,48 € dont 7 662 553,89 € de restes à réaliser 2020 ;
- en recettes : 19 793 741,48 € dont 4 250 354,98 € de restes à réaliser 2020 ; 2 650 000,00 € correspondant à l'affectation du résultat 2020 ; 2 050 000,00 € de virement de la section de fonctionnement et 3 838 989,50 € de reprise des résultats excédentaires de l'exercice 2020 des budgets annexes Fêtes et Culture Taurine et Equestre (supprimés au 31 décembre 2020) et du budget principal Ville à la ligne R001.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif de l'année 2021 de 43 640 245,34 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2312-1 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 1^{er} mars 2021,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) VOTE le budget primitif de la ville de Beaucaire de l'année 2021 :

• par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,

• par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement".

2°) ADOPTE le budget primitif de la Ville de Beaucaire de l'année 2021 tel qu'il a été présenté ci-dessus par Monsieur le Maire.

3°) VOTE spécifiquement le montant des subventions à allouer aux associations indiquées en annexe aux pages 204 à 205 qui seront versées courant de l'exercice 2021 sur présentation d'un dossier à remettre en mairie et imputées au chapitre 65 article 6574.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Budget primitif Ville 2021 :

ONT VOTE			
POUR	27	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER représentée par Marie-France PERIGNON Maurice MOURET représenté par Hélène DEYDIER Roger ROLLAND représenté par Alberto CAMAIONE René BATINI Yvette ROUVIER représentée par Gilles DONADA Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER représentée par Audrey CIMINO Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Marie-Pierre THIEULOUY Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Max SOULIER Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY	
CONTRE	6	Jacqueline LE SPEGAGNE représentée par Luc PERRIN Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI représenté par Dominique PIERRE Charles MENARD	
ABSTENTION	0		

Subventions 2021 :

ONT VOTE				
UNANIMITE	29	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Maurice MOURET	représenté par	Hélène DEYDIER
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Gilles DONADA
		Roger LANGLET		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER	représentée par	Audrey CIMINO
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON	représenté par	Max SOULIER
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN		
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE		
Charles MENARD				

M. Stéphane VIDAL, M. Roger LANGLET et M. André GOURJON (avec la procuration de Mme Eliane HAUQUIER) sortis de la salle, n'ont pas pris part au vote.

20) BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU 2021 – APPROBATION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le projet de budget primitif du service de l'eau pour l'année 2021, comprenant la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2021, et ce, conformément au débat d'orientations budgétaires en date du 1^{er} mars 2021

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget annexe primitif du service de l'Eau de l'année 2021 comme suit :

● Section de fonctionnement :

- En dépenses : 167 844,98 €
- En recettes : 167 844,98 € comprenant la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2020 d'un montant de 55 373,98 € à la ligne R 002.

Section d'investissement :

- En dépenses : 452 555,17 € dont 8 182,36 € de restes à réaliser 2020.
- En recettes : 452 555,17 € dont 225 555,17 € de reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2020 à la ligne R 001.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif de l'année 2021 de 620 400,15 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2312-1 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le budget annexe primitif du service de l'eau de l'année 2021 :

- Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,
- Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement",

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
		Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Marie-Pierre THIEULOY	
		Gilles DONADA	
		Audrey CIMINO	
		Max SOULIER	
		Hélène DEYDIER	
POUR	27	Simone BOYER	représentée par Marie-France PERIGNON
		Maurice MOURET	représenté par Hélène DEYDIER
		Roger ROLLAND	représenté par Alberto CAMAIONE
		René BATINI	
		Yvette ROUVIER	représentée par Gilles DONADA
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par André GOURJON
		André GOURJON	
		Jean-Pierre PERIGNON	
		Martine HOURS	
		Sylviane BOYER	représentée par Audrey CIMINO
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par Marie-Pierre THIEULOY
		Karine BAUER	

		Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY	représenté par	Max SOULIER
CONTRE	6	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Luc PERRIN
		Lionel DEPETRI Charles MENARD	représenté par	Dominique PIERRE
ABSTENTION	0			

21) BUDGET PRIMITIF ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2021 – APPROBATION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le projet de budget annexe primitif de l'année 2021 du service de l'Assainissement de la Ville de Beaucaire, comprenant la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2021, et ce, conformément au débat d'orientations budgétaires en date du 1^{er} mars 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget annexe primitif du service de l'Assainissement de l'année 2021 comme suit :

• Section de fonctionnement :

- En dépenses : 962 823,94 €
- En recettes : 962 823,94 € comprenant la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2020 d'un montant de 426 823,94 € à la ligne R 002.

Section d'investissement :

- En dépenses : 2 152 228,10 € dont 8 928,25 € de restes à réaliser 2020,
- En recettes : 2 152 228,10 € dont 1 284 728,10 € de reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2020 à la ligne R 001.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif de l'année 2021 de 3 115 052,04 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2312-1 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) VOTE le budget annexe primitif du service de l'assainissement de l'année 2021 :

- Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,
- Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement".

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	27	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER représentée par Marie-France PERIGNON Maurice MOURET représenté par Hélène DEYDIER Roger ROLLAND représenté par Alberto CAMAIONE René BATINI Yvette ROUVIER représentée par Gilles DONADA Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER représentée par Audrey CIMINO Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Marie-Pierre THIEULOY Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Max SOULIER Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY	
CONTRE	6	Jacqueline LE SPEGAGNE représentée par Luc PERRIN Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI représenté par Dominique PIERRE Charles MENARD	
ABSTENTION	0		

22) TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - TARIFS APPLICABLES EN 2022

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Ces tarifs étaient relevés chaque année sur proposition de l'Etat, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour l'exercice 2022, le taux de variation pouvant être appliqué aux tarifs de la TLPE a été gelé (source INSEE — taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France pour 2020).

Les tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La municipalité, qui reste engagée dans une politique volontariste de soutien aux entreprises pour favoriser l'emploi et le développement économique avait fait voter l'exonération totale du versement de la TLPE pour la catégorie des enseignes autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies est comprise entre 7 m² et 12 m² lors du conseil municipal du 3 février 2015, ainsi que la minoration de 50 % pour les enseignes de 12 à 20 m².

Ces mesures ont pris effet le 1^{er} janvier 2016 et restent inchangées en cette période de crise sanitaire.

Dans ce même but et pour amplifier le soutien à son tissu économique, la municipalité ne souhaite pas revaloriser les tarifs de la TLPE à partir du 1^{er} janvier 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De fixer les tarifs de la TLPE pour l'année 2022 en les maintenant inchangés par rapport à 2021,
- De rappeler que la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle faite avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour des dispositifs existants au 1^{er} janvier de la même année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-6 et suivants et R2333-10,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) FIXE les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 (inchangés) comme suit :

Type d'enseigne	Superficie	Montant par m ²	Commentaire
Dispositifs publicitaires	Inférieure ou égale à 50 m ²	15,30 €	
	Supérieure à 50 m ²	15,30 €	
Pré enseignes (support non numériques)	Inférieure ou égale à 50 m ²	46,20 €	
	Supérieure à 50 m ²	92,40 €	
Dispositifs publicitaires	Inférieure ou égale à 50 m ²	46,20 €	
	Supérieure à 50 m ²	92,40 €	
Pré enseignes (supports numériques)	Inférieure ou égale à 50 m ²	46,20 €	
Pré enseignes (supports numériques)	Supérieure à 50 m ²	92,40 €	
Enseignes	Moins de 12 m ²	0,00 €	Exonération des superficies inférieures à 7 m ² Exonération décidée sur proposition de la majorité municipale depuis 2016 pour la catégorie des enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² .

De 12 m ² à 20 m ²	15,30 €	Minoration du tarif de 50 % depuis 2016 par rapport à 2015 sur proposition de la majorité municipale.
De 20 m ² à 50 m ²	30,60 €	
+ de 50 m ²	61,20 €	

2°) RAPPELLE que la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle faite avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour des dispositifs existants au 1^{er} janvier de la même année.

3°) PREVOIT l'inscription des recettes au chapitre 73 article 7368 du budget communal.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
		Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER représentée par Maurice MOURET représenté par Roger ROLLAND représenté par René BATINI Yvette ROUVIER représentée par Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER représentée par Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY	Marie-France PERIGNON Hélène DEYDIER Alberto CAMAIONE Gilles DONADA André GOURJON Audrey CIMINO Marie-Pierre THIEULOY Max SOULIER
POUR	27		
CONTRE	0		
ABSTENTION	6	Jacqueline LE SPEGAGNE représentée par Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI représenté par Charles MENARD	Luc PERRIN Dominique PIERRE

23) REALISATION D'UN SKATEPARK – CLOTURE DE LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPL TERRE D'ARGENCE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale la délibération n°17.150 du 21 septembre 2017 relative à la réalisation d'un skatepark au sein de la base nautique et de loisirs.

Cet équipement est constitué d'un espace Street Park et d'un espace bowl.

Ce projet a été confié à la SPL Terre d'Argence par une convention de mandat signée le 17 novembre 2017 pour un coût prévisionnel de 434 320 € TTC incluant les études, les travaux, les frais annexes et la rémunération de la SPL.

Suite à la réception de l'ouvrage le 21 novembre 2019 sans réserve, le skatepark a été inauguré le 23 novembre 2019.

L'année de parfait achèvement s'étant terminée le 21 novembre 2020, le coût définitif de l'ouvrage s'est élevé à 431 304,06 € TTC.

Ce coût étant inférieur aux avances appelées par la SPL pour un montant total de 433 920 € TTC, il convient à présent de clôturer ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date n°17.150 du 21 septembre 2017 concernant la réalisation d'un skatepark au sein de la base nautique et de loisirs.

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE la clôture de la convention de mandat avec la SPL Terre d'Argence,

2°) APPROUVE le cout définitif de l'ouvrage à 431 304,06 € TTC.

3°) APPROUVE le dossier de clôture joint à la présente.

4°) DIT qu'un titre de recette sera émis par la Commune de Beaucaire à l'encontre de la SPL Terre d'Argence afin de récupérer le solde positif de 2 615,94 € TTC.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	31	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Maurice MOURET	représenté par	Hélène DEYDIER
		Roger ROLLAND	représenté par	Alberto CAMAIONE
René BATINI				
Yvette ROUVIER	représentée par	Gilles DONADA		

		Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER représentée par Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE représentée par Dominique PIERRE Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI représenté par	André GOURJON Audrey CIMINO Marie-Pierre THIEULOY Max SOULIER Luc PERRIN Dominique PIERRE
CONTRE	0		
ABSTENTION	2	Luc PERRIN Charles MENARD	

24) CONTRAT DE VILLE 2015-2022 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2021 – APPROBATION

Rapporteur : Karine BAUER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de la politique de la Ville, les communes sont amenées à subventionner des actions sur les territoires classés prioritaires.

Une réunion de concertation s'est tenue le 8 février 2021 avec l'ensemble des partenaires (Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, CAF, Conseil Régional, Conseil Départemental,...) afin d'acter les projets retenus.

Il est donc proposé au conseil de se prononcer sur les actions liées aux 3 piliers du contrat de Ville et d'approuver leur financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Contrat de Ville,

Vu l'avis de la commission technique du 8 février 2021,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la mise en place des actions liées aux 3 piliers du contrat de Ville et l'attribution des subventions comme suit :

Porteur du projet	Action	Montant Ville
ARCA – Association des résidents du centre ancien	Les mains vertes du centre ancien	300,00
ARCA – Association des résidents du centre ancien	Concours de soupes	500,00

ARCA – Association des résidents du centre ancien	Journée boulistes	100,00
ARCA – Association des résidents du centre ancien	Journée à thème au fil du Rhône	100,00
Les 4A -Apprentissage-Autonomie-Activités-Amitiés-	Sorties pour l'autonomie	600,00
Les 4A -Apprentissage-Autonomie-Activités-Amitiés-	Bien réagir en cas d'urgence	300,00
Les 4A -Apprentissage-Autonomie-Activités-Amitiés-	Jardin collectif participatif	600,00
Conseil Ecoute et Formation Autour de l'Enfant (CEFAE)	Stage d'écriture et de contes	300,00
UFOLEP – Union française des œuvres laïques d'éducation physique	PSC 1 - Beaucaire	500,00
UFOLEP – Union française des œuvres laïques d'éducation physique	Ecole de sports	500,00
UHTB – Union handball Tarascon Beaucaire	Groupe d'ambassadeurs pour la mixité	1 500,00
Ecole de pêche et d'Environnement	Découverte des multi-activités de plein air auprès des publics issus des zones prioritaires	800,00
Le Ring Olympique Beaucaire Tarascon	Sport pour tous	1 000,00
Le Ring Olympique Beaucaire Tarascon	La boxe au féminin	500,00
Gym Flip Beaucaire Tarascon	Bougé -santé - courir avec Gym Flip	2 000,00
Stade Beaucairois 30	"Filles, Foot, Formation	500,00
Stade Beaucairois 30	Football pour "toutes"	2 500,00
Stade Beaucairois 30	Tournoi de football parents enfants	500,00
Beaucaire Futsal	Cadets défense	1 000,00
Beaucaire Futsal	Mini Futsal	2 000,00
Booster	Micro-folies-Booster	500.00
Aviron Beaucaire	Développer la pratique sportive des jeunes filles des quartiers prioritaires à travers l'aviron	2 000,00
Centre de Création du 19	Au Temps d'Empreintes/2020 - Racines	1 000,00
Centre de Création du 19	Des livres à soi à Beaucaire	1 000,00
WAKO Production	Interstice(s) Beaucaire 2021	1 000.00
Chœur Provence Languedoc	Concerts pédagogiques	500,00
CODES 30 – Comité départemental d'éducation pour la santé du Gard	Co-construction et coordination d'une dynamique partenariale autour de la santé à Beaucaire	500,00
Présence 30	Chantier éducatif	2 000,00
Ecole Samuel Vincent	Des beaux déchets à ramasser	500.00
Mission Locale Jeunes Rhône Argence	Repère ta Mission locale	1 200,00
	TOTAL	26 300,00

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours au chapitre 65, article 6574, fonction 523.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	31	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Maurice MOURET	représenté par	Hélène DEYDIER
		Roger ROLLAND	représenté par	Alberto CAMAIONE
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Gilles DONADA
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	André GOURJON
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER	représentée par	Audrey CIMINO
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON	représenté par	Max SOULIER
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE		
Charles MENARD				

Mme Jacqueline LE SPEGAGNE (procuration à Luc PERRIN) et Monsieur Stéphane VIDAL (sorti de la salle), n'ont pas pris part au vote de cette délibération.

25) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021 – ASSOCIATION « LES CHEVALIERS DE BEAUCAIRE »

Rapporteur : Marie-Pierre THIEULOUY

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'association « Les Chevaliers de Beaucaire » souhaite apporter son soutien à deux de ses jeunes membres (Matéo Brouillet et Liam Navarro) ayant intégré des formations sportives de haut niveau et étant inscrits sur la liste des sportifs collectifs nationaux.

Soucieuse d'encourager l'exemplarité et les performances de la jeunesse beaucairoise, mais également consciente du rayonnement communal auquel ces sportifs contribuent, la commune de Beaucaire a à cœur de promouvoir de telles initiatives, d'autant que le coût de leurs formations est très important.

La Commune de Beaucaire souhaite donc contribuer à l'aide apportée par l'association auprès de ces deux jeunes adhérents, en lui octroyant une subvention exceptionnelle.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1200€ à l'association les Chevaliers de Beaucaire à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1200€ à l'association « Les Chevaliers de Beaucaire » pour la soutenir dans son aide apportée à deux de ses jeunes membres ayant intégré des formations sportives de haut niveau.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Maurice MOURET	représenté par	Hélène DEYDIER
		Roger ROLLAND	représenté par	Alberto CAMAIONE
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Gilles DONADA
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	André GOURJON
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER	représentée par	Audrey CIMINO
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Marie-Pierre THIEULOY
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON	représenté par	Max SOULIER
		Vincent SANCHIS		
		Gabriel GIRARD		
		Liliane PEPE BONNETY		
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN		
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE		
Charles MENARD				

26) MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE EN TROIS TRANCHES POUR LA TRANSFORMATION D'UN OU DE DEUX DES CINQ TERRAINS DE FOOTBALL DU COMPLEXE SPORTIF FERNAND LAMOUREUX EN TERRAINS SYNTHÉTIQUES

Rapporteur : René BATINI

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la commune de Beaucaire, 4e ville du Gard (qui compte deux quartiers prioritaires au titre du contrat de ville), dispose sur son sol du complexe sportif Fernand Lamouroux, notamment composé de cinq terrains de football (un terrain stabilisé et quatre terrains enherbés).

L'ensemble du complexe sportif est voué à l'activité sportive des scolaires, des associatifs et des clubs de la ville de Beaucaire.

Le football étant un sport historiquement important et encore très pratiqué aujourd'hui à Beaucaire, la commune compte deux clubs dénombant près de 800 licenciés venant de Beaucaire mais aussi d'autres communes (des baby au niveau National 3 pour l'équipe seniors).

Vu l'attractivité et le rayonnement de Beaucaire et de ses deux clubs de football très dynamiques, l'équipe municipale a fait part de son souhait de transformer un ou deux de ces terrains en terrains synthétiques (en fonction des subventions obtenues pour ce faire).

Cette transformation permettrait d'augmenter la capacité actuelle d'accueil, qui serait ainsi en adéquation avec les demandes croissantes des utilisateurs.

Outre le gain indispensable en volume d'heures de piétinement, le remplacement progressif permettrait d'améliorer l'empreinte environnementale (économies d'eau, de produits divers, de peinture de traçage, etc.), d'optimiser l'utilisation des surfaces, d'augmenter l'offre sportive du complexe et de la Commune tout en réduisant intelligemment les ressources consacrées à l'entretien et à la maintenance de ces espaces de pratique sportive.

Après avoir étudié les coûts de transformation de chaque terrain du complexe sportif Fernand Lamouroux et avoir travaillé en collaboration avec les clubs utilisateurs pour le choix des terrains qu'il serait pertinent et judicieux de transformer, la municipalité souhaite désormais poursuivre ce projet en lançant un mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des études préalables et de conception de projet en tranche ferme puis, en fonction des subventions obtenues, les marchés de travaux pour la réalisation du terrain stabilisé en terrain de football synthétique (tranche optionnelle 1) et la réalisation du terrain Moulinelle I en terrain de football synthétique (tranche optionnelle 2).

La Commune souhaite à cet effet confier à la SPL un mandat de maîtrise d'ouvrage en trois tranches, une ferme et deux optionnelles (tranches optionnelles qui seront affermées sous réserve de l'obtention de subventions de la part de cofinanceurs vu le coût d'un tel projet) pour obtenir à terme et au mieux deux terrains de football synthétiques.

Il est à noter qu'à la demande de la commune ce projet figure d'ores et déjà dans le contrat bourg centre conclu entre la commune, le conseil régional d'Occitanie et le PETR Garrigues et Costières de Nîmes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1er de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 17,

Vu l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Commerce / Sports / Culture / Festivités,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE de confier à la SPL un mandat de maîtrise d'ouvrage décomposé en trois tranches, une ferme et deux optionnelles, pour les études puis les travaux de transformation d'un ou de deux terrains sur les cinq que compte le complexe sportif Fernand Lamouroux, en fonction des subventions obtenues.

2°) APPROUVE la convention de mandat avec la SPL Terre d'Argence.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville au titre de l'Opération 478.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Maurice MOURET	représenté par	Hélène DEYDIER
		Roger ROLLAND	représenté par	Alberto CAMAIONE
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Gilles DONADA
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	André GOURJON
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER	représentée par	Audrey CIMINO
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Marie-Pierre THIEULOUY		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Max SOULIER		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN		
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE		
CONTRE	0			
ABSTENTION	1	Charles MENARD		

27) PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN – CONVENTION D'ADHESION – COMMUNE DE BEUCAIRE / COMMUNE DE BELLEGARDE / CCBTA / PREFECTURE DU GARD / PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES / AUTRES PARTENAIRES FINANCIERS ET TECHNIQUES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la commune de Beaucaire a candidaté le 25 novembre 2020 au programme Petites Villes de demain et a été labellisée par la préfecture de Région le 18 décembre 2020, ce qui constitue une excellente nouvelle pour notre ville.

Le dispositif Petites Villes de demain est destiné à aider les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités, en leur offrant les moyens de concrétiser leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre.

Les communes retenues au titre dudit programme pourront ainsi bénéficier de subventions spécifiques pour mener à bien leur politique en termes de transition écologique, démographie, numérique et de développement.

Il est à noter que ce programme s'articule avec la politique Bourg-Centre Occitanie, dans le cadre du contrat cadre conclu entre la commune de Beaucaire, le conseil régional d'Occitanie, le Département du Gard, la CCBTA et le PETR Garrigues et Costières de Nîmes le 12 juin 2020.

Les modalités du dispositif Petites Villes de demain sont détaillées dans la convention ci-jointe, conclue pour une durée de 18 mois à compter de la date de sa signature, laquelle pourra être prorogée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet du Département. Elle précise les engagements des cosignataires, et présente notamment les principaux enjeux du projet de territoire particulièrement les stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation.

Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Vu le contrat bourg-centre Occitanie du 12 juin 2020,
 Vu le courrier du Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 décembre 2020 retenant la candidature de la commune de Beaucaire dans le cadre du programme Petites Villes de demain,
 Vu la convention d'adhésion Petites Villes de demain annexée,
 Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le projet de convention d'adhésion Petites Villes de demain, valable pour 18 mois à compter de la date de sa signature.

2°) DIT que la convention est conclue pour une durée de 18 mois à compter de la date de sa signature, durée pouvant être prorogée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet du Département.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention finalisée par les différents partenaires.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Maurice MOURET	représenté par	Hélène DEYDIER
		Roger ROLLAND	représenté par	Alberto CAMAIONE
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Gilles DONADA
Roger LANGLET				
Eliane HAUQUIER	représentée par	André GOURJON		
André GOURJON				

Jean-Pierre PERIGNON		
Martine HOURS		
Sylviane BOYER	représentée par	Audrey CIMINO
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Marie-Pierre THIEULOY
Karine BAUER		
Nelson CHAUDON	représenté par	Max SOULIER
Vincent SANCHIS		
Gabriel GIRARD		
Liliane PEPE BONNETY		
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN
Dominique PIERRE		
Luc PERRIN		
Pascale NOAILLES DUPLISSY		
Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE
Charles MENARD		

28) CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par délibération en date du 20 décembre 2017 n°17.188 la commune de Beaucaire avait adhéré à l'agence technique départementale du Gard pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette agence a vocation à apporter une assistance d'ordre technique, juridique ou financier aux collectivités qui en sont membre(s).

Des techniciens et experts mis à disposition par le Département répondent aux sollicitations et mettent leurs compétences au service de la commune.

L'agence, présidée de droit par le président du Conseil Départemental, est administrée par un conseil d'administration élu composé de maires et présidents d'intercommunalités, ainsi que de conseillers départementaux. Tous les maires et présidents d'intercommunalités membres de l'agence sont membres de l'assemblée délibérante de l'agence.

Les communes adhérentes contribuent à hauteur de 0,50 € par habitant.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard,
- D'approuver la convention d'adhésion et l'adhésion de la commune à l'agence technique départementale du Gard pour une nouvelle durée de 3 ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5511-1 prévoyant la création d'un établissement public nommé agence départementale,

Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard.

2°) APPROUVE la convention d'adhésion et l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard pour une nouvelle durée de trois ans.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Maurice MOURET	représenté par	Hélène DEYDIER
		Roger ROLLAND	représenté par	Alberto CAMAIONE
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Gilles DONADA
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	André GOURJON
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER	représentée par	Audrey CIMINO
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Marie-Pierre THIEULOY
		Karine BAUER		
Nelson CHAUDON	représenté par	Max SOULIER		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN		
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE		
Charles MENARD				

29) CONVENTION RELATIVE AU COFINANCEMENT PAR LE CONSEIL REGIONAL D'OCCITANIE DES TRAVAUX DE « REHABILITATION DU CENTRE COMMERCIAL DE LA MOULINELLE » – COMMUNE DE BEAUCAIRE / CONSEIL REGIONAL D'OCCITANIE / SYNDIC AGENCE TEYSSIER

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la Commune de Beaucaire a trois secteurs dédiés au commerce : le Centre-Ville, la zone privée des Milliaires et le Centre Commercial de la Moulinelle.

La Mairie et les autres copropriétaires du centre commercial de proximité de la Moulinelle ont décidé d'engager la réhabilitation dudit centre avec pour objectif d'améliorer sa fréquentation et son aspect, tout en faisant de ce lieu, un atout de valorisation pour le quartier.

Cet équipement économique important du quartier, seul espace commercial du quartier prioritaire abrite plusieurs commerces de proximité ainsi que la mairie annexe.

En conséquence, par décision n°20-224 en date du 6 novembre 2020, Monsieur le Maire a décidé d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie, en vue de permettre la réhabilitation de ce centre commercial de proximité situé au cœur d'un quartier prioritaire et dont la réhabilitation n'a jamais été enclenchée par les précédentes municipalités.

Dans le cadre de cet acte a été sollicité l'octroi d'une subvention au taux maximal au titre du « Pass commerce de proximité » et de tout autre dispositif régional ou européen envisagés pour de telles opérations.

Le coût prévisionnel alors établi était de l'ordre de 690 453.81€ HT soit 822 983.17€ TTC.

Un plan de financement prévisionnel a également été envisagé.

Par délibération du Conseil Régional Occitanie N°CP/2021-FEVR/11.09 du 12 février 2021, la Région s'est prononcée favorablement à l'attribution de la subvention, portant sur le projet visé en objet indiquant qu'elle était « convaincue de la qualité du projet »

Le montant alors voté s'établit à 207 136€.

Dans ce cadre le Conseil Régional Occitanie a, par courrier en date du 8 mars 2021, notifié à la commune de Beaucaire une convention dénommée « CONVENTION n°20025565 – subvention d'investissement - réhabilitation du centre commercial de la Moulinelle ».

Ladite convention définit les modalités d'exécution de la délibération par laquelle la Région accorde la subvention susvisée.

Il s'agit d'un accord tripartite entre la Région Occitanie, la commune de Beaucaire et le Syndic Agence Teyssier.

La présente convention doit être, conformément à l'article 6 du règlement joint, signée dans un délai de 3 mois à compter du courrier la notifiant.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte joint en annexe, afin que la commune puisse récupérer la subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la décision n°20-224 du 6 novembre 2020 relative à la demande de subventions par la commune de Beaucaire en vue de la réhabilitation du centre commercial de la Moulinelle,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie N°CP/2021-FEVR/11.09 du 12 février 2021,

Vu le courrier de la Région en date du 8 mars 2021,

Vu le projet de convention,

Vu le délai de signature de 3 mois imposé par la Région,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n° 200 25565 établie entre la commune de Beaucaire, le Conseil Régional d'Occitanie et le Syndic Agence Teyssier.

2°) DIT que les dépenses et les recettes seront imputées au budget Ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
UNANIMITE	33 Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA

Audrey CIMINO		
Max SOULIER		
Hélène DEYDIER		
Simone BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
Maurice MOURET	représenté par	Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND	représenté par	Alberto CAMAIONE
René BATINI		
Yvette ROUVIER	représentée par	Gilles DONADA
Roger LANGLET		
Eliane HAUQUIER	représentée par	André GOURJON
André GOURJON		
Jean-Pierre PERIGNON		
Martine HOURS		
Sylviane BOYER	représentée par	Audrey CIMINO
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Marie-Pierre THIEULOY
Karine BAUER		
Nelson CHAUDON	représenté par	Max SOULIER
Vincent SANCHIS		
Gabriel GIRARD		
Liliane PEPE BONNETY		
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN
Dominique PIERRE		
Luc PERRIN		
Pascale NOAILLES DUPLISSY		
Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE
Charles MENARD		

30) CONVENTION D'INVESTISSEMENT « FAÇADES » 2020 - COMMUNE DE BEAUCAIRE / CONSEIL REGIONAL D'OCCITANIE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'initiative de son équipe municipale 2014/2020, la commune de Beaucaire a une politique volontariste et ambitieuse concernant les façades des immeubles du Site Patrimonial Remarquable afin de favoriser la rénovation et la mise en valeur de son centre historique.

La municipalité a ainsi lancé un programme de subventionnement inédit par ses taux très intéressants et incitatifs pour les propriétaires et obtenu du Préfet du Gard l'inscription de la commune de Beaucaire sur la liste des communes pouvant contraindre les propriétaires à mettre en œuvre un ravalement obligatoire.

Parallèlement, le Maire et son équipe ont obtenu depuis le 11 octobre 2019 la conclusion et la signature d'un contrat Bourg-Centre avec la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

A la demande des élus de Beaucaire, ce dernier dispose d'un volet « Façades », la région souhaitant soutenir cette politique communale particulièrement volontariste.

La ville de Beaucaire a, par suite, demandé une subvention à la Région, qui a approuvé cette demande lors de la séance du 16 octobre 2020 en attribuant le montant de 80 000 € HT.

Les conditions d'attribution et de versement de cette aide sont définies au travers d'une convention, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- l'opération vise un objectif de réhabilitation de façades, elle réunit un partenariat financier entre le Conseil Régional Occitanie /Pyrénées-Méditerranée et la ville de Beaucaire,

- la subvention attribuée pour la réalisation de l'opération s'élève à 80 000 € HT, sur la base d'une dépense de travaux éligible fixée à 200 000 € HT destinée à la grande opération façade de la commune de Beaucaire sur l'année 2020,
- le délai de réalisation de l'opération, correspondant à la période de réalisation effective de l'opération ainsi qu'aux dates de prise en compte des dépenses, est fixé comme suit : l'opération subventionnée démarre le 24/06/2020 et prend fin le 24/06/2024,
- l'octroi de la subvention est lié à la qualité des travaux et leur validation par une Commission « Façades » organisée et animée par la ville de Beaucaire, demandeur de la subvention régionale et instance organisatrice chargée de l'attribution, de la répartition de la subvention et du paiement des fonds en sa qualité de « guichet unique » de l'opération,
- le paiement des aides, après validation de la conformité des travaux par la Commission Façades, relève de la Commune qui avance les fonds.

La subvention de la Région donne lieu au versement d'un ou deux acomptes, dont la somme ne peut excéder 70 % de la subvention attribuée.

La participation financière de la Région devra apparaître sur tout support de communication et courrier de notification adressé aux bénéficiaires mentionnant l'opération financée, sur les panneaux de chantier et notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable.

La durée de la convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Considérant le ravalement des façades comme étant une action essentielle pour l'embellissement du centre-ancien et pour la mise en valeur du patrimoine beaucairois.

Considérant le souhait de la ville d'inciter les propriétaires à procéder au ravalement de leur façade compris au sein du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Beaucaire.

Considérant la nécessité d'aider et de soutenir financièrement les propriétaires désirant procéder à ce ravalement de façade.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-08-07-005 en date du 07/08/2017 relatif à l'inscription de la Commune de Beaucaire sur la liste des communes habilitées à mettre en œuvre le ravalement obligatoire des façades des immeubles,

Vu la délibération n° CP/2019-OCT/11.08 de la Commission Permanente du 11 octobre 2019 du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de BEAUCAIRE,

Vu la délibération 20-096 du 07/07/2020 relative au règlement d'attribution des aides communales au ravalement des façades,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2020-OCT/11.09 du 16 octobre 2020 approuvant la convention financière relative aux programmes de valorisation des façades dans le cadre de la Politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la notification de financement par courrier datée du 16 octobre 2020 transmise par la Région dans le cadre de son opération Façade pour l'année 2020,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement.

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE les éléments essentiels de la convention tels que mentionnés ci-dessus.

2°) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Maurice MOURET	représenté par	Hélène DEYDIER
		Roger ROLLAND	représenté par	Alberto CAMAIONE
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Gilles DONADA
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	André GOURJON
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER	représentée par	Audrey CIMINO
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Marie-Pierre THIEULOY
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON	représenté par	Max SOULIER
		Vincent SANCHIS		
		Gabriel GIRARD		
		Liliane PEPE BONNETY		
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN		
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE		
Charles MENARD				

31) RAVALEMENTS DE FACADES EN CENTRE ANCIEN – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique d'amélioration du cadre de vie menée par la municipalité, celle-ci a décidé de mettre en place des subventions incitatives pour soutenir financièrement les propriétaires d'immeuble dans leurs efforts de restauration des façades participant à la mise en valeur et à la promotion du centre ancien.

Dans ce contexte, il est proposé d'attribuer une subvention aux propriétaires ayant réalisé un ravalement de façade conforme aux exigences du Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur du 27/12/2001 en vigueur et aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, en fonction du montant des travaux, des modalités d'attribution des aides et après contrôle des travaux par le service compétent.

A ce jour, six nouveaux projets de ravalement de façades réputés éligibles au dispositif sont achevés :

Nom	Adresse	Date de dépôt de la déclaration préalable de travaux	Date de commencement des travaux	Montant des travaux HT	Subvention de la Commune
Indivision COCHAT/RIEU/NUTI représentée par Mme COCHAT Mary-France	9bis, cours Sadi Carnot	28/02/2020	03/07/2020	7102,00€	2130,60€
Mme COCHAT Mary-France	8bis, cours Sadi Carnot	28/02/2020	20/07/2020	6063,20€	1818,96€
M. MATTERA Paul	10, rue Nationale	13/02/2020	25/05/2020	14346,90€	4304,07€
M. SAINT-MICHEL Raymond	29, rue Nationale	11/02/2020	28/09/2020	2090,00€	627,00€
M. BOUDIN Frédéric	15, rue Raspail	18/02/2020	29/10/2020	6839,20€	1025,88€
Mme DOMONT Brigitte	37, rue Ledru Rollin	03/12/2019	26/10/2020	9048,00€	2714,40€

Il est par ailleurs rappelé que la ville a obtenu un soutien à ce dispositif par délibération n° CP/2020-OCT/11.09 du 16 octobre 2020 du Conseil Régional approuvant la convention financière relative aux programmes de valorisation des façades dans le cadre de la Politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.132-1 à 132-5,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de BEUCAIRE du 27/12/2001 en vigueur,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13.066 du 11/03/2013 relative aux subventions pour le ravalement des façades et à leurs modalités d'attribution,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17.003 du 16/02/2017 relative à la demande d'inscription de la commune de Beaucaire sur la liste des communes habilitées à mettre en œuvre le ravalement obligatoire des façades des immeubles,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-08-07-005 en date du 07/08/2017 relatif à l'inscription de la commune de Beaucaire sur la liste des communes habilitées à mettre en œuvre le ravalement obligatoire des façades des immeubles,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17.181 du 20/12/2017 relative aux subventions pour le ravalement des façades et à leurs modalités d'attribution,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19.036 du 19/02/2019 relative au nouveau règlement d'attribution des aides communales au ravalement de façade et abrogeant la délibération n°13.066 du 11/03/2013 et la délibération n°17.181 du 20/12/2017 ainsi que le règlement d'attribution des aides communales au ravalement des façades qui lui est annexé.

Vu les projets de demandes de subventions présentés,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ATTRIBUE les subventions aux propriétaires en centre ancien rénovant leurs façades conformément au règlement d'attribution des aides communales en vigueur, dans la limite de l'enveloppe budgétaire de l'année 2021 et selon le tableau ci-dessous :

Nom	Adresse	Date de dépôt de la déclaration préalable de travaux	Date de commencement des travaux	Montant des travaux HT	Subvention de la Commune
Indivision COCHAT/RIEU/NUTI représentée par Mme COCHAT Mary-France	9bis, cours Sadi Carnot	28/02/2020	03/07/2020	7102,00€	2130,60€
Mme COCHAT Mary-France	8bis, cours Sadi Carnot	28/02/2020	20/07/2020	6063,20€	1818,96€
M. MATTERA Paul	10, rue Nationale	13/02/2020	25/05/2020	14346,90€	4304,07€
M. SAINT-MICHEL Raymond	29, rue Nationale	11/02/2020	28/09/2020	2090,00€	627,00€
M. BOUDIN Frédéric	15, rue Raspail	18/02/2020	29/10/2020	6839,20€	1025,88€
Mme DOMONT Brigitte	37, rue Ledru Rollin	03/12/2019	26/10/2020	9048,00€	2714,40€

2°) DIT que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget Ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
UNANIMITE	33
	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER représentée par Marie-France PERIGNON Maurice MOURET représenté par Hélène DEYDIER Roger ROLLAND représenté par Alberto CAMAIONE René BATINI Yvette ROUVIER représentée par Gilles DONADA Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER représentée par Audrey CIMINO Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Marie-Pierre THIEULOUY Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Max SOULIER Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE représentée par Luc PERRIN Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI représenté par Dominique PIERRE Charles MENARD

32) CESSION D'EMPRISE SUR PARCELLES COMMUNALES AP N°413 / AO N°289 – OGEC EMMANUEL D'ALZON – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°20.174

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°20.174 en date du 18 décembre 2020 a été approuvée « la cession d'une emprise estimée à 350m² (et dont la superficie sera précisée par un géomètre) à détacher des parcelles communales cadastrées AP n°413 (8 393 m²), et AO n°289 (8 563 m²) à délimiter précisément par document d'arpentage sises au lieu dit Le Sizen, au prix de 40 € HT/m² conformément à l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard en date du 11 août 2020, à la Fondation Saint Pierre, (domiciliée 371 avenue de l'évêché de Maguelone, 34250 Palavas les Flots, représentée par son Président M. Hervé Durand et/ou à ses ayants droits substitués) pour la réalisation d'un chemin d'évacuation de l'établissement Saint-Félix ».

L'acquéreur pressenti nous informe aujourd'hui qu'il souhaite procéder à un changement et faire réaliser l'acquisition de ladite emprise par l'association dénommée ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE EMMANUEL D'ALZON (OGEC EMMANUEL D'ALZON) sur les conseils de son notaire.

Le géomètre chargé de l'établissement du document d'arpentage, ayant entre temps, procédé à un relevé plus précis de l'emprise objet de la cession, nous informe que cette dernière présente une superficie de 281 m² environ.

La commune ne voyant aucune objection à ce que l'association OGEC EMMANUEL D'ALZON se porte acquéreur à la place de la fondation St Pierre et prenant acte des nouvelles informations communiquées par le géomètre, il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la modification de la délibération n°20.174 en apportant les précisions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°20.174 en date du 18 décembre 2020,

Vu le courrier de l'association OGEC EMMANUEL D'ALZON en date du 29 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) MODIFIE la délibération n°20.174 en date du 18 décembre 2020 en son article 1°) comme suit :

« *APPROUVE la cession d'une emprise estimée par le géomètre à 281 m² environ (dont la superficie définitive sera précisée par document d'arpentage) à détacher des parcelles communales cadastrées AP n°413 (8 393 m²) et AO n°289 (8 563 m²) au lieu-dit Le Sizen, au prix de 40€ HT/m² à l'association OGEC EMMANUEL D'ALZON domiciliée Institut EMMANUEL D'ALZON, 11 rue Sainte Perpétue, 30020 Nîmes Cedex, et/ou à ses ayants droits substitués pour la réalisation d'un chemin d'évacuation de l'établissement Saint-Félix.* »

2°) PRECISE que les autres termes de la délibération n°20.174 restent inchangés.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié qui sera rédigé en double minute par l'office notarial de Maître Fériaud, 13 ter cours Gambetta à Beaucaire, et l'étude notariale STORCK- VERGNE- ROCHE, 240 chemin Tour de l'évêque – Parc Georges BESSE II à Nîmes.

ONT VOTE	
POUR	32 Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO

		Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER représentée par Maurice MOURET représenté par Roger ROLLAND représenté par René BATINI Yvette ROUVIER représentée par Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER représentée par Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE représentée par Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI représenté par	Marie-France PERIGNON Hélène DEYDIER Alberto CAMAIONE Gilles DONADA André GOURJON Audrey CIMINO Marie-Pierre THIEULOY Max SOULIER Luc PERRIN Dominique PIERRE
CONTRE	1	Charles MENARD	
ABSTENTION	0		

33) CESSION EMPRISE SUR PARCELLE COMMUNALE AD n°84 – M. et Mme DANNE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que M. et Mme William DANNE souhaitent devenir propriétaires d'une emprise estimée à 302m² environ, à détacher de la parcelle communale cadastrée AD n°84 d'une contenance de 328 m² (devant faire l'objet d'une délimitation plus précise par document d'arpentage) sises au lieudit Le Sizen, jouxtant la parcelle cadastrée AD n°72, propriété des consorts DANNE.

Cette emprise correspond à un délaissé de voirie qui ne présente aucun intérêt pour la commune.

Il est donc envisagé de la céder aux consorts DANNE au prix de 13 000€ montant compatible avec l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard.

La partie restante de la parcelle étant goudronnée, elle reste affectée au domaine public communal et demeurera donc en son sein.

Par ailleurs, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Compte tenu du fait que l'emprise objet de la vente n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation, qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public, n'a pas une fonction de liaison avec une autre voie ouverte à la circulation au public, il n'y a pas lieu, en l'espèce, de soumettre le projet de déclassement à enquête publique.

Il appartient donc au Conseil municipal de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une emprise de 302 m² environ à détacher de la parcelle communale cadastrée AD n°84 au lieudit le Sizen pour la transférer dans son domaine privé communal et d'approuver la cession de cet espace à Monsieur et

Madame William DANNE et/ou à leurs ayants droits substitués et ayants causes au prix de 13 000€, montant compatible avec l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard en date du 15 janvier 2021,
Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière,
Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) CONSTATE la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une emprise estimée à 302 m² environ (dont la superficie définitive sera précisée par document d'arpentage) à détacher de la parcelle communale cadastrée AD n°84 au lieudit le Sizen pour la transférer dans son domaine privé communal.

2°) APPROUVE la cession de ladite emprise au prix de 13 000€ à M. et Mme William DANNE et/ ou à leurs ayants droits substitués et ayant causes substitués.

3°) DIT que l'ensemble des frais et honoraires notamment notariés et relatifs au géomètre est à la charge de l'acquéreur.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié qui sera rédigé par l'office notarial de Maître Fériaud, 13 ter cours Gambetta à Beaucaire.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Maurice MOURET	représenté par	Hélène DEYDIER
		Roger ROLLAND	représenté par	Alberto CAMAIONE
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Gilles DONADA
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	André GOURJON
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER	représentée par	Audrey CIMINO
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Marie-Pierre THIEULOY
		Karine BAUER		
Nelson CHAUDON	représenté par	Max SOULIER		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN		
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				

	Lionel DEPETRI Charles MENARD	représenté par	Dominique PIERRE
--	----------------------------------	----------------	------------------

34) PROMESSE DE VENTE – EMPRISES PARCELLES COMMUNALES – QUAI DE LA PAIX ET COURS SADI CARNOT – PITCH PROMOTION SNC – AVENANT N°2

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale la délibération n°19.107 en date du 26 juillet 2019 par laquelle a été approuvée la signature d'une promesse de vente au profit de la société PITCH PROMOTION SNC, et/ou de ses ayants droits substitués représentée à l'acte par sa gérante la Société PITCH PROMOTION SAS en vue de la construction d'une résidence Senior sur le quartier Ville Sud Canal.

Ladite promesse de vente a été signée en date du 31 juillet 2019.

Un avenant n°1 a été signé en date du 30 juillet 2020 afin de proroger les délais suite à la délibération n°20.094 en date du 7 juillet 2020.

Compte tenu aujourd'hui des résultats du diagnostic archéologique et de ses effets, la réalisation des travaux autorisés par permis de construire au profit de PITCH PROMOTION SNC ne pouvant débuter avant l'exécution des mesures archéologiques préventives, les délais prévus dans la promesse de vente doivent être prorogés.

Dans ce cadre, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'un avenant n°2 à la promesse de vente signée le 31 juillet 2019 joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la délibération n°19.107 en date du 26 juillet 2019,
Vu la promesse de vente en date du 31 juillet 2019,
Vu la délibération n°20.094 en date du 7 juillet 2020,
Vu l'avenant n°1 à ladite promesse de vente en date du 30 juillet 2020,
Vu l'avis de la commission Services techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la signature d'un avenant n°2 à la promesse de vente signée le 31 juillet 2019 avec la société PITCH PROMOTION SNC, domiciliée à Paris, 8eme arrondissement, 6 rue de Penthièvre et/ou à ses ayants droits substitués représentée à l'acte par sa gérante la Société PITCH PROMOTION SAS.

2°) DIT que l'ensemble des frais et honoraires notamment notariés sont à la charge de l'acquéreur.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'avenant n°2 à la promesse de vente signée le 31 juillet 2019 qui sera rédigé en partenariat par Maître Christophe CAULIER 242, Avenue du Golf CS 40014 à Baillargues et par l'office notarial de Maître FERIAUD, 13 ter cours Gambetta à Beaucaire.

ONT VOTE		
POUR	32	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA

		Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER représentée par Maurice MOURET représenté par Roger ROLLAND représenté par René BATINI Yvette ROUVIER représentée par Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER représentée par Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE représentée par Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI représenté par	Marie-France PERIGNON Hélène DEYDIER Alberto CAMAIONE Gilles DONADA André GOURJON Audrey CIMINO Marie-Pierre THIEULOY Max SOULIER Luc PERRIN Dominique PIERRE
CONTRE	1	Charles MENARD	
ABSTENTION	0		

35) CRISE SANITAIRE ET ECONOMIQUE - COVID-19 / CANTINES SCOLAIRES

Rapporteur : Marie France PERIGNON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la pandémie à laquelle la France est confrontée depuis maintenant de nombreux mois est malheureusement toujours aussi présente.

Le Directeur de la délégation départementale de l'ARS Occitanie déclarait le 23 mars 2021 que « [l]es chiffres dans le Gard ne sont pas bons. ».

Etant précisé que de Nîmes à Uzès, en passant par Beaucaire et la Petite Camargue, le taux d'incidence est bien au-dessus de la moyenne nationale.

De fait, régulièrement, des décisions de fermetures administratives de classes ou d'écoles sont prises par les services de l'Etat.

Les parents des enfants concernés, lesquels se sont par ailleurs acquittés des frais de cantine, se trouvent ainsi confrontés à une absence de service fait indépendante de leur volonté, mais également de celle de la commune.

Pour autant et dans un souci de maintenir un niveau de vie convenable aux beaucairois, déjà lourdement impactés par une pandémie de COVID mal gérée par le gouvernement, la Commune propose un report des repas acquittés lors de ces décisions de fermetures administratives de classes ou d'écoles.

Or, le règlement intérieur des temps périscolaires adopté par la commune prévoit une carence de deux jours pour les repas non consommés par les enfants.

Eu égard au contexte actuel il est proposé de déroger, à titre exceptionnel et uniquement dans le cas des fermetures administratives de classes dans leur ensemble en lien avec le COVID par les services de l'Etat, à l'article 6 du règlement susvisé, s'agissant des deux jours de carence pour « les repas non consommés au-delà de 2 jours consécutifs ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le report de repas de cantine scolaire, à la suite des décisions de fermetures administratives de classes ou d'écoles (et uniquement pour ce cas) dans le strict respect des conditions susvisées ou leur remboursement pour les parents dont les enfants ne fréquenteront plus jamais la cantine (exemple : élève de CM2 passant en 6e, déménagement,...).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le règlement intérieur des temps périscolaires,

Vu l'avis de la commission Direction générale / Affaire Générales / Sécurité / Politique de la ville / Finances / Ressources humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la dérogation à titre exceptionnel et uniquement dans le cas des fermetures administratives de classes en lien avec le COVID par les services de l'Etat, à l'article 6 du règlement susvisé, s'agissant des deux jours de carence pour « les repas non consommés au-delà de 2 jours consécutifs ».

2°) DIT que la dérogation sera proposée uniquement aux familles s'étant acquittées des frais de cantines et dont les enfants n'ont pas été en mesure de consommer.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Maurice MOURET	représenté par	Hélène DEYDIER
		Roger ROLLAND	représenté par	Alberto CAMAIONE
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Gilles DONADA
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	André GOURJON
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER	représentée par	Audrey CIMINO
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Karine BAUER		
Nelson CHAUDON	représenté par	Max SOULIER		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN		
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				

	Lionel DEPETRI Charles MENARD	représenté par	Dominique PIERRE
--	----------------------------------	----------------	------------------

36) CRISE SANITAIRE ET ECONOMIQUE - COVID-19 / EXONERATION DE LOYERS AUX PROFESSIONNELS LOCATAIRES DE LA MAIRIE FERMES ADMINISTRATIVEMENT

Rapporteur : Alberto CAMAIONE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le développement économique (et notamment les aides aux entreprises) est une compétence du conseil régional d'Occitanie et de la communauté de communes. La Ville de Beaucaire a en revanche compétence en ce qui concerne le commerce de proximité exclusivement.

Vu la mauvaise gestion par le gouvernement, la crise sanitaire que traverse notre pays a des conséquences économiques dévastatrices. Les mesures de confinement et de fermeture des commerces « non essentiels » ont et vont en effet entraîner de nombreuses faillites d'indépendants, commerçants, artisans si rien n'est fait.

En raison de l'urgence à aider les commerçants de Beaucaire afin de soutenir le commerce local, la Ville de Beaucaire a adopté en mars 2020, des mesures concrètes :

- Exonération de loyers pour deux mois sur le premier semestre 2020 pour les professionnels locataires de la Mairie.
- Pour les commerçants indépendants et artisans d'art, locataires (hors baux avec la Mairie) : Aide financière, à hauteur de l'équivalent de deux mois de loyer sur le premier semestre 2020.
- Pour les commerçants indépendants et artisans d'art, propriétaires de leurs murs : Aide financière à hauteur d'une somme forfaitaire de 1000 euros.

D'autres mesures ont été actées par la suite :

- Exonération de loyers pour le mois de novembre 2020 des professionnels locataires de la Mairie, fermés administrativement en raison de la Covid-19.
- Application d'un montant forfaitaire de 1€ par an pour les redevances des terrasses et vérandas des commerçants sur le domaine public (pour les années 2020 et 2021).
- Mise en place d'un site de e-commerce entièrement gratuit pour les commerçants et producteurs.

Toutes ces mesures ont coûté plus de 400 000 € à la Ville de Beaucaire.

L'incertitude économique étant encore d'actualité, M. le Maire souhaite appliquer une nouvelle mesure, consistant à exonérer de loyer les professionnels locataires et sous-locataires de la Mairie, pour les périodes durant lesquelles ils seront fermés administrativement dans le cadre de l'épidémie de la Covid-19 à partir du mois d'avril 2021 et jusqu'au 31 août 2021 dès lors que la fermeture administrative sera d'une durée d'au moins 20 jours dans le mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu les arrêtés portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'urgence de la situation,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'exonérer de loyer les professionnels locataires et sous-locataires de la Mairie, pour les périodes durant lesquelles ils seront fermés administrativement dans le cadre de l'épidémie de la Covid-19 à partir du mois d'avril 2021 et jusqu'au 31 août 2021 dès lors que la fermeture administrative sera d'une durée d'au moins 20 jours dans le mois.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Maurice MOURET	représenté par	Hélène DEYDIER
		Roger ROLLAND	représenté par	Alberto CAMAIONE
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Gilles DONADA
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	André GOURJON
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER	représentée par	Audrey CIMINO
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Marie-Pierre THIEULOY
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON	représenté par	Max SOULIER
		Vincent SANCHIS		
		Gabriel GIRARD		
Liliane PEPE BONNETY				
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN		
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE		
Charles MENARD				

37) CONVENTION FINANCIERE ET DE GESTION ENTRE LA VILLE DE BEUCAIRE ET LA SOCIETE ACHETEZA POUR L'EDITION DE BONS D'ACHAT VALABLES SUR ACHETONSABEAUCAIRE.FR

Rapporteur : Alberto CAMAIONE

Le Maire de Beaucaire rappelle à l'assemblée municipale que la Mairie de Beaucaire a lancé en 2020 le site « achetonsabeucaire.fr », un site de vente en ligne pour les commerçants et producteurs Beaucairois.

Cette plateforme très complète et financée entièrement par la Mairie de Beaucaire qui mène en la matière une politique volontariste et ambitieuse a été créée pour soutenir les commerçants, producteurs et agriculteurs en leur offrant la possibilité de se créer une vitrine numérique et de faire de la vente en ligne.

Il convient aujourd'hui de signer une convention afin de définir les modalités de collaboration entre la ville et la société Acheteza (prestataire de la commune pour la gestion des flux financiers dudit site de e-commerce) pour la gestion comptable et financière de l'enveloppe consacrée par la Mairie à l'édition de bons d'achat valables sur ledit site pour les concours qu'elle organise.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le projet de convention ci-annexé.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention et l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Maurice MOURET	représenté par	Hélène DEYDIER
		Roger ROLLAND	représenté par	Alberto CAMAIONE
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Gilles DONADA
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	André GOURJON
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
Sylviane BOYER	représentée par	Audrey CIMINO		
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Marie-Pierre THIEULOUY		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Max SOULIER		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN		
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE		
CONTRE	0			
ABSTENTION	1	Charles MENARD		

38) CONVENTION DE PARTENARIATS / MAIRIE DE BEAUCAIRE – FRANCE BLEU GARD LOZERE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la ville organise un grand nombre d'événements et que France Bleu Gard-Lozère, antenne du groupe Radio France, est à même de promouvoir, en dehors de ses espaces publicitaires, le territoire de la commune et ses évènements.

Aussi, afin de promouvoir les événements organisés par la ville, mais aussi de promouvoir le consommateur local à travers le site internet achetonsabeaucaire.fr (site de e-commerce lancé par la commune), la Mairie et France Bleu Gard-Lozère souhaitent établir une convention de partenariats.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la convention de partenariats entre la Mairie de Beaucaire et France Bleu Gard-Lozère.

2°) DIT que la présente est conclue pour l'année 2021, renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties un mois avant la date d'échéance, par envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet dont la présente convention annexée.

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Maurice MOURET	représenté par	Hélène DEYDIER
		Roger ROLLAND	représenté par	Alberto CAMAIONE
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Gilles DONADA
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	André GOURJON
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
Sylviane BOYER	représentée par	Audrey CIMINO		
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Marie-Pierre THIEULOUY		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Max SOULIER		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				

		Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE représentée par Luc PERRIN Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI représenté par Dominique PIERRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	Charles MENARD

39) CONCOURS DE PEINTURE DES FÊTES DE LA MADELEINE – FIXATION DES PRIX A COMPTER DE 2021 ET APPROBATION DU REGLEMENT

Rapporteur : Mireille FOUGASSE

Monsieur le Maire rappelle que très attachée à l'art et à la culture, la municipalité de Beaucaire organise chaque année, dans le cadre des fêtes de la Madeleine, un concours de peinture dans la salle des expositions située 27 bis quai Général de Gaulle.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les montants des prix attribués par le jury, en bons d'achat valables sur « achetonsbeaucaire.fr » pour les prix adultes (1^{er} prix, 2^{ème} prix, 3^{ème} prix et prix du public) et pour les prix enfants (Prix Ville 5-9 ans et prix du public 5-9 ans ; Prix Ville catégorie 10-15 ans et prix du public 10-15 ans) et d'approuver le règlement dudit concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la commission Commerce / Sports / Culture / Festivités,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) FIXE les montants des prix attribués par le jury pour le concours de peinture des fêtes de la Madeleine, à compter de l'année 2021 comme suit :

PRIX ADULTES (+DE 16 ANS)	1 ^{er} prix	500,00 €
	2 ^{ème} prix	300,00 €
	3 ^{ème} prix	200,00 €
	Prix du public	100,00 €
PRIX ENFANTS (-DE 16 ANS)	Prix Ville catégorie 5-9 ans	100,00 €
	Prix du public 5-9 ans	50,00 €
	Prix Ville catégorie 10-15 ans	100,00 €
	Prix du public 10-15 ans	50,00 €

2°) ADOPTE le règlement.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE		
POUR	32	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY

	Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER représentée par Maurice MOURET représenté par Roger ROLLAND représenté par René BATINI Yvette ROUVIER représentée par Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER représentée par Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE représentée par Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI représenté par	Marie-France PERIGNON Hélène DEYDIER Alberto CAMAIONE Gilles DONADA André GOURJON Audrey CIMINO Marie-Pierre THIEULOY Max SOULIER Luc PERRIN Dominique PIERRE
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	Charles MENARD

40) CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES DES ESTIVALES – FIXATION DES PRIX A COMPTER DE 2021 ET APPROBATION DU REGLEMENT

Rapporteur : Mireille FOUGASSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée Municipale que la municipalité de Beaucaire, très attachée à l'art et à la culture, organise depuis 2016 un concours de photographie pendant les Estivales.

Quatre catégories sont proposées au choix des participants, comme suit :

- Les traditions
- Beaucaire festive
- Vues de Beaucaire l'été
- Selfie insolite

Ce concours est ouvert aux amateurs comme aux professionnels qui devront impérativement prendre leurs clichés pendant les Estivales selon le règlement ci-joint qui fixe les modalités de participation et de remise des prix. Par ailleurs, un jury sera constitué.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les montants des prix attribués par le jury, en bons d'achat valables sur le site achetonsbeaucaire.fr afin de contribuer activement au soutien des commerçants et producteurs locaux.

Il est également proposé d'approuver le règlement dudit concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la commission Commerce / Sports / Culture / Festivités,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) FIXE les montants des prix attribués par le jury, en bons d'achat valables sur le site www.achetonsabeaucaire.fr, pour le concours annuel de photographie des Estivales à compter de l'année 2021, dont chaque catégorie sera bénéficiaire, comme suit :

Premier prix	200,00 €
Deuxième prix	150,00 €
Troisième prix	100,00 €

2°) DIT que le montant total annuel des lots est fixé à 1800€.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville.

4°) ADOPTE le règlement.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
		Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER représentée par Marie-France PERIGNON Maurice MOURET représenté par Hélène DEYDIER Roger ROLLAND représenté par Alberto CAMAIONE René BATINI Yvette ROUVIER représentée par Gilles DONADA Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER représentée par Audrey CIMINO Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Marie-Pierre THIEULOUY Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Max SOULIER Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE représentée par Luc PERRIN Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI représenté par Dominique PIERRE	
POUR	32		
CONTRE	0		

ABSTENTION	1	Charles MENARD
------------	---	----------------

41) CONCOURS DE FLEURISSEMENT – FIXATION DES PRIX

Rapporteur : Hélène DEYDIER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la municipalité de Beaucaire, soucieuse de l'image de la commune, souhaite encourager le fleurissement des balcons, fenêtres et jardins des particuliers.

A cet effet, un concours va être organisé (2 catégories).

Les inscriptions se feront jusqu'au 3 mai 2021 et le jury procèdera à une tournée de notations la deuxième ou troisième semaine de mai, pour une remise de prix fin juin/début juillet.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les montants des prix, sous forme de bons d'achats permettant d'allier l'esthétique de notre ville à sa croissance économique en encourageant les commerces locaux.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Commerce / Sports / Culture / Festivités,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) FIXE comme suit les montants des prix attribués sous forme de bons d'achats « Achetons à Beaucaire » dans le cadre du concours de fleurissement à compter de l'année 2021 :

Catégorie "Balcons et fenêtres"

1^{er} Prix : 300 €,

2^{ème} Prix : 200 €,

3^{ème} Prix : 100 €.

Catégorie "Jardins"

1^{er} Prix : 300 €,

2^{ème} Prix : 200 €,

3^{ème} Prix : 100 €.

2°) APPROUVE le règlement ci-annexé.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
POUR	32 Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER

	Hélène DEYDIER		
	Simone BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
	Maurice MOURET	représenté par	Hélène DEYDIER
	Roger ROLLAND	représenté par	Alberto CAMAIONE
	René BATINI		
	Yvette ROUVIER	représentée par	Gilles DONADA
	Roger LANGLET		
	Eliane HAUQUIER	représentée par	André GOURJON
	André GOURJON		
	Jean-Pierre PERIGNON		
	Martine HOURS		
	Sylviane BOYER	représentée par	Audrey CIMINO
	Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Marie-Pierre THIEULLOY
	Karine BAUER		
	Nelson CHAUDON	représenté par	Max SOULIER
	Vincent SANCHIS		
	Gabriel GIRARD		
	Liliane PEPE BONNETY		
	Jacqueline LE SPEGAGNE	représentée par	Luc PERRIN
	Dominique PIERRE		
	Luc PERRIN		
	Pascale NOAILLES DUPLISSY		
	Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Charles MENARD	

42) JOURNÉE DES ENFANTS 2021 – FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Alberto CAMAIONE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de l'animation commerciale annuelle « La Journée des enfants » proposée par la commune, en partenariat avec l'association des commerçants, et prévue le 5 juin 2021 sur la place Georges Clémenceau, il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif de la carte d'accès aux activités.

Etant précisé qu'en cas de report pour quelque raison que ce soit, les tarifs votés seraient applicables à la date de report.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la commission Commerce / Sports / Culture / Festivités,
APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE comme suit les tarifs pour la « Journée des Enfants » du 5 juin 2021 :

- Carte d'accès à 5 € donnant droit (pour les 3 à 12 ans) à 2 tours maximum par attraction (dans la limite des places disponibles)

2°) DECIDE qu'en cas de report pour quelque raison que ce soit, les tarifs votés seraient applicables à la date de report.

3°) DIT que les recettes seront imputées au budget Ville 2021.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
		Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER représentée par Marie-France PERIGNON Maurice MOURET représenté par Hélène DEYDIER Roger ROLLAND représenté par Alberto CAMAIONE René BATINI Yvette ROUVIER représentée par Gilles DONADA Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER représentée par Audrey CIMINO Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Marie-Pierre THIEULOY Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Max SOULIER Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE représentée par Luc PERRIN Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI représenté par Dominique PIERRE	
POUR	32		
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Charles MENARD	

43) MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par délibération 17-196 du 20 décembre 2017, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place pour les agents de la commune de Beaucaire en lieu et place du régime indemnitaire qui existait.

Selon l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 : " Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat". Le RIFSEEP a été

instauré dans la fonction publique territoriale au fur et à mesure des arrêtés portant équivalence entre corps et cadre d'emplois entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Le régime mis en place en 2017 au sein des services municipaux de la commune tenait compte des textes en vigueur. Certains grades n'étaient donc pas concernés car il n'y avait pas encore d'équivalence avec les corps et cadre d'emplois de l'Etat. Le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale vise à actualiser les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP en généralisant les équivalences avec la fonction publique d'Etat.

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois qui n'était pas encore transposé et qui ne figurait pas dans la délibération 17-196 du 20 décembre 2017.

Les cadres d'emplois concernés sont :

FILIERE TECHNIQUE		IFSE		C.I.A.
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
A1	Directeur des services techniques	36 210 €	22 310 €	6 390 €
A2	Directeur des services techniques adjoint ou responsable d'un ou plusieurs services	32 130 €	17 205 €	5 670 €
A3	Fonctions de coordination avec expertise technique sans encadrement	25 500 €	14 320 €	4 500 €
FILIERE SPORTIVE		IFSE		C.I.A.
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
A1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services...	25 500 €	25 500 €	4 500 €
A2	Adjoint au responsable de	20 400 €	20 400 €	3 600 €

	structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...			
FILIERE MEDICO-SOCIALE		IFSE		C.I.A.
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
A1	Directeur d'une structure	14 000 €	14 000 €	1 680 €
A2	Adjoint au directeur d'une structure	13 500 €	13 500 €	1 620 €
A3	Autres fonctions...	13 000 €	13 000 €	1 560 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des MEDECINS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
A1	Directeur d'une structure	43 180 €	43 180 €	7 620 €
A2	Adjoint au directeur d'une structure	38 250 €	38 250 €	6 750 €
A3	Autres fonctions	29 495 €	29 495 €	5 205 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des CADRES TERRITORIAUX DE SANTE INFIRMIERS, CADRES TERRITORIAUX DE SANTE PARAMEDICAUX, PUERICULTRICE CADRES TERRITORIAUX DE SANTE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
A1	Directeur d'une structure	25 500 €	25 500 €	4 500 €
A2	Autres fonctions, ...	20 400 €	20 400 €	3 600 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des PUERICULTRICES TERRITORIALES ET INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE	

			ABSOLUE DE SERVICE	
A1	Directeur d'une structure	19 480 €	19 480 €	3 440 €
A2	Autres fonctions, ...	15 300 €	15 300 €	2 700 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des INFIRMIERS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
B1	Directeur d'une structure	9 000 €	5 150 €	1 230 €
B2	Autres fonctions, ...	8 010 €	4 860 €	1 090 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
C1	Responsable de plusieurs agents ou suggestions particulières	11 340 €	7 090 €	1 260 €
C2	Autres fonctions, ...	10 800 €	6 750 €	1 200 €
FILIERE CULTURELLE		IFSE		C.I.A.
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
A1	Direction d'une structure	36 210 €	22 310 €	6 390 €
A2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	32 130 €	17 205 €	5 670 €
A3	Responsable d'un ou plusieurs services	25 500 €	14 320 €	4 500 €
A4	Autres fonctions	20 400 €	11 160 €	3 600 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE	

				SERVICE	
A1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services...	29 750 €			5 250 €
A2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	27 200 €			4 800 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des BIBLIOTHECAIRE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE		
A1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services...	29 750 €			5 250 €
A2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	27 200 €			4 800 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des CONSERVATEUR DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE		
A1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services...	34 000 €			6 000 €
A2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	31 450 €			5 550 €
A3	Autres fonctions	29 750 €			5 250 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des CONSERVATEUR DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE		
A1	Direction d'une structure	46 920 €	25 810 €		8 280 €
A2	Adjoint au responsable de	40 290 €	22 160 €		7 110 €

	structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...			
A3	Expertise, gestion d'un service	34 450 €	18 950 €	6 080 €
A4	Autres fonctions	31 450 €	17 298 €	5 550 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services...	16 720 €		2 280 €
B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	14 960 €		2 040 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
C1	Responsable d'un service, technicité ou suggestions particulières	11 340 €	7 090 €	1 260 €
C2	Autres fonctions	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Dispositions générales :

- Les bénéficiaires :

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire pourra être versé dès le premier jour du contrat pour les seuls agents recrutés au titre des articles 3-2 et 3-3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,
- Ce régime indemnitaire pourra être versé aux autres catégories d'agents contractuels disposant d'un an d'ancienneté, sans interruption, dans la commune

- Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

-Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Mise en œuvre de l'IFSE : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

-Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

-Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

-Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

-Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé ;
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires ;
- Formation suivie ;

Mise en œuvre du CIA: Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

-Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

-Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel ou mensuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

-Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 ou de tous autres documents d'évaluation spécifiques préalablement soumis à l'approbation du Comité Technique.

-Conditions d'attribution

Le CIA pourra être attribué aux agents dans la limite des plafonds fixés par référence, selon le cadre d'emplois concerné, dans la Fonction Publique d'Etat, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

-Modulation de l'IFSE du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement ;
- En cas de congés annuels, de RTT, de congés de récupération ou d'autorisations d'absence, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
 Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
 Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 Vu la délibération 17-196 du 20 décembre 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 Vu le tableau des effectifs,
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 07.04.2021,
 Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel tel que présenté ci-dessus, et d'avoir la possibilité de verser le CIA de manière mensuelle pour tous les cadres d'emplois ouvrant droit au RIFSEEP.

2°) PRECISE que les montants maxima référencés feront l'objet de réévaluations automatiques dans les mêmes proportions que les montants maxima fixés pour la fonction publique d'Etat.

3°) DIT que les dépenses seront imputées au budget Ville, chapitre 012 articles 64111 et suivants.

4) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Maurice MOURET	représenté par	Hélène DEYDIER
		Roger ROLLAND	représenté par	Alberto CAMAIONE
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Gilles DONADA
Roger LANGLET				
Eliane HAUQUIER	représentée par	André GOURJON		

		André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER représentée par Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY	Audrey CIMINO Marie-Pierre THIEULLOY Max SOULIER
CONTRE	1	Charles MENARD	
ABSTENTION	5	Jacqueline LE SPEGAGNE représentée par Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI représenté par	Luc PERRIN Dominique PIERRE

M. Luc PERRIN, porteur de la procuration de Mme Jacqueline LE SPEGAGNE, quitte la salle à la fin de la 43^{ème} délibération, sans donner procuration à un autre élu.

44) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE 2 POSTES DE GARDIENS BRIGADIERS ET DE 2 POSTES DE BRIGADIERS CHEFS PRINCIPAUX A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Stéphane VIDAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par délibération n°07.125 du 16 juillet 2007, sous une Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la liste « Avec vous pour Beaucaire ! », qu'il conduisait et qui a nettement remporté dès le premier tour l'élection municipale de Beaucaire (étant rappelé que la commune de Beaucaire est la commune de plus de 9 000 habitants où les électeurs se sont rendus aux urnes le 15 mars 2020), a pris comme engagement de campagne d'arriver à terme à un effectif de 30 policiers (pour rappel : les effectifs de Police Municipale ont été doublés sous le précédent mandat).

Conformément à l'engagement pris, et afin de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec les besoins des services, il est nécessaire de procéder à la création :

- De deux postes de gardiens brigadiers à temps complet
- De deux postes de brigadiers chefs principaux à temps complet

Il est précisé que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de ces emplois sont fixés par le décret relatif au cadre d'emploi concerné : Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 07.04.2021

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DECIDE de créer deux postes de gardiens brigadiers à temps complet et deux postes de brigadiers chefs principaux à temps complet.

2°) PRECISE que ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

3°) PRECISE que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de ces emplois sont fixés par le décret relatif au cadre d'emplois concerné : Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale.

4°) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Maurice MOURET	représenté par	Hélène DEYDIER
		Roger ROLLAND	représenté par	Alberto CAMAIONE
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Gilles DONADA
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	André GOURJON
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON				
Martine HOURS				
Sylviane BOYER	représentée par	Audrey CIMINO		
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Marie-Pierre THIEULOY		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Max SOULIER		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
CONTRE	1	Charles MENARD		
ABSTENTION	3	Dominique PIERRE		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		
		Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE

45) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE 7 POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Rapporteur : Liliane PEPE BONNETY

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du conservatoire à rayonnement communal, il est nécessaire de créer, comme chaque année, plusieurs postes d'assistants d'enseignement artistique.

La municipalité, soucieuse d'assurer un accès à la culture et aux arts au plus grand nombre, poursuit ses efforts budgétaires en la matière malgré les baisses de dotations de l'Etat.

Pour l'année scolaire 2021-2022 et les suivantes, il est proposé au conseil municipal de créer 5 postes d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet et 2 postes d'assistants d'enseignement artistique à temps complet rémunérés sur la base de l'échelon 07, indices brut et majoré 452/396 à compter du 1^{er} septembre 2021.

Les quotités des postes d'assistant d'enseignement artistique sont les suivantes :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 10 heures 15 hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 16 heures 45 hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 8 heures 30 hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 10 heures 30 hebdomadaires ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 11 heures hebdomadaires ;
- 2 postes d'assistants d'enseignement artistique de 20 heures hebdomadaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de créer 5 postes d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet et 2 postes d'assistants d'enseignement artistique à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2021, conformément au décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

2°) PRECISE que les postes d'assistants d'enseignement artistique seront rémunérés conformément aux quotités ci-dessus indiquées sur la base de l'échelon 07 du grade d'assistant d'enseignement artistique, indices brut et majoré 452/396.

3°) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 012 articles 64131 et suivants.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
UNANIMITE	31 Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA

Audrey CIMINO		
Max SOULIER		
Hélène DEYDIER		
Simone BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
Maurice MOURET	représenté par	Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND	représenté par	Alberto CAMAIONE
René BATINI		
Yvette ROUVIER	représentée par	Gilles DONADA
Roger LANGLET		
Eliane HAUQUIER	représentée par	André GOURJON
André GOURJON		
Jean-Pierre PERIGNON		
Martine HOURS		
Sylviane BOYER	représentée par	Audrey CIMINO
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Marie-Pierre THIEULOY
Karine BAUER		
Nelson CHAUDON	représenté par	Max SOULIER
Vincent SANCHIS		
Gabriel GIRARD		
Liliane PEPE BONNETY		
Dominique PIERRE		
Pascale NOAILLES DUPLISSY		
Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE
Charles MENARD		

46) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'afin de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec les besoins des services, il est nécessaire de procéder à la création :

- D'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021

Ce poste pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est précisé que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de cet emploi sont fixés par le décret relatif au cadre d'emploi concerné : Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 07 avril 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DECIDE de créer 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021.

2°) PRECISE que ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire ou par un agent contractuel dans le respect des dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

3°) PRECISE que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de cet emploi sont fixés par le décret relatif au cadre d'emplois concerné : Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

4°) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	31	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Maurice MOURET	représenté par	Hélène DEYDIER
		Roger ROLLAND	représenté par	Alberto CAMAIONE
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Gilles DONADA
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	André GOURJON
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER	représentée par	Audrey CIMINO
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Marie-Pierre THIEULOY		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Max SOULIER		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY				
Dominique PIERRE				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE		
Charles MENARD				

Rapporteur : Martine HOURS

Monsieur le Maire précise à l'assemblée municipale que les crèches sont dans l'obligation de faire appel aux services de médecins spécialistes qualifiés en pédiatrie.

Ces médecins jouent un rôle bien spécifique dans ces structures. Ainsi, ils ont pour fonction de garantir des conditions d'accueil tant sur le plan de la santé, de la sécurité, de l'hygiène, de l'éveil et du bien-être des enfants âgés de moins de 6 ans en complémentarité de l'équipe pluridisciplinaire.

Ils ont également pour rôle de sensibiliser et d'accompagner l'équipe, de repérer et confirmer plus précocement les troubles de comportement, du développement psychomoteur et d'adaptation psychosociale.

Ces médecins intervenant dans les crèches sont recrutés en qualité de vacataire, et sont rémunérés sur la base d'une vacation à la demi-journée.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer les missions de surveillance médicale et pour la période du 01.05.2021 au 31.07.2022.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait net de 550€ pour une demi-journée.

Considérant l'article R.2324-39 du code de la santé publique lequel dispose que « I.- [I]es établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service. II.- Le médecin de l'établissement ou du service veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Il définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement ou du service et, le cas échéant, le professionnel de santé mentionné aux articles R. 2324-34 et R. 2324-35, et organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

III.- Le médecin de l'établissement ou du service assure, en collaboration avec le professionnel de santé mentionné à l'article R. 2324-35 présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil. (...) ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article R.2324-39 du code de la santé publique,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de créer un poste de personnel vacataire de médecin spécialisé dans la pédiatrie, pour la période du 01.05.2021 au 31.07.2022.

2°) FIXE la rémunération comme suit :

- 550,00 euros nets pour chaque vacation d'une demi-journée.

3°) DIT que les dépenses seront imputées au budget ville de l'exercice en cours.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	31	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Maurice MOURET	représenté par	Hélène DEYDIER
		Roger ROLLAND	représenté par	Alberto CAMAIONE
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Gilles DONADA
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	André GOURJON
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER	représentée par	Audrey CIMINO
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON	représenté par	Max SOULIER
		Vincent SANCHIS		
		Gabriel GIRARD		
		Liliane PEPE BONNETY		
Dominique PIERRE				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE		
Charles MENARD				

48) ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART – CONVENTION – APPROBATION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la commune de Beaucaire, très attachée au patrimoine matériel et immatériel et soucieuse, dans le contexte économique actuel très dégradé, de préserver et de soutenir ses artistes locaux, souhaite acquérir une œuvre d'art, par ailleurs déjà prêtée par son auteur et exposée sur le territoire communal.

Pour ce faire elle se propose de contracter avec l'auteur de cette œuvre aux fins de définir les droits et obligations de chacune des parties, et aux fins de préserver les droits de son auteur conformément aux textes en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- l'acquisition de l'œuvre d'art dénommée « sculpture en bois flotté » auprès de son auteur M. Michael CAMACHO au prix de 1 800€,
- la signature de la convention d'achat ci-annexée,
- l'approbation de toutes les conséquences juridiques inhérentes à cet achat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de commission Services techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE la convention visant à acquérir l'œuvre d'art susvisée et jointe en annexe (au prix de 1 800€).

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	31	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Maurice MOURET	représenté par	Hélène DEYDIER
		Roger ROLLAND	représenté par	Alberto CAMAIONE
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Gilles DONADA
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	André GOURJON
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER	représentée par	Audrey CIMINO
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Marie-Pierre THIEULOY
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON	représenté par	Max SOULIER
		Vincent SANCHIS		
		Gabriel GIRARD		
Liliane PEPE BONNETY				
Dominique PIERRE				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE		
Charles MENARD				

49) APPROBATION DE LA CHARTE DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Marie-Pierre THIEULOY

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et à la documentation de la population.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que pour le bon fonctionnement de la Bibliothèque Municipale, il est nécessaire de faire approuver par le Conseil Municipal, une charte documentaire.

La présente charte définit la place de la bibliothèque dans la collectivité, présente son environnement, ses missions et les publics auxquels elle s'adresse.

Elle fixe les grands principes de développement et de gestion des collections et les missions de lecture publique qui incombent aux bibliothèques.

Ce document pourra être réactualisé, selon les mutations des moyens de diffusion du savoir, les aménagements de la politique nationale en matière de lecture publique ou encore selon l'orientation de la politique culturelle de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la charte documentaire de la Bibliothèque Municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la commission Commerce / Sports / Culture / Festivités,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DECIDE d'approuver la Charte documentaire de la Bibliothèque Municipale, jointe en annexe

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	31	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO		
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Maurice MOURET	représenté par	Hélène DEYDIER
		Roger ROLLAND	représenté par	Alberto CAMAIONE
		René BATINI		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Gilles DONADA
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	André GOURJON
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON				
Martine HOURS				
Sylviane BOYER	représentée par	Audrey CIMINO		
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Marie-Pierre THIEULOY		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Max SOULIER		

	Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Dominique PIERRE Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI Charles MENARD	représenté par	Dominique PIERRE
--	--	----------------	------------------

50) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA CCBTA

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que conformément à l'article 1^{er} de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Ces dispositions sont reprises au sein de l'article L5211-11-2 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT).

Préalablement à cette présentation en conseil communautaire, les communes membres de la CCBTA ont été destinataires du pacte de gouvernance établi, pour avis.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le pacte de gouvernance ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1er de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu de l'article L5211-11-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) EMET un avis favorable sur le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	30	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULLOY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette ROUVIER	représentée par représenté par représenté par représentée par	Marie-France PERIGNON Hélène DEYDIER Alberto CAMAIONE Gilles DONADA

		Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER représentée par Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Dominique PIERRE Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI représenté par	André GOURJON Audrey CIMINO Marie-Pierre THIEULOY Max SOULIER Dominique PIERRE
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Charles MENARD	

51) CONVENTION PRISE EN CHARGE ET DE GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES – COMMUNE DE BEAUCAIRE / CCBTA / FONDATION D'ENTREPRISE CLARA

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la stérilisation est essentielle pour lutter contre la prolifération des chats errants. La communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (qui a la compétence des animaux errants) propose de confier cette mission à la fondation Clara, qui mènera cette politique durable, dans le strict respect de la condition animale.

Pour cela, les Maires des communes concernées doivent être cosignataires d'une convention tripartite fournie en annexe.

Considérant le projet de convention ci-annexé.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Vu la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres,

2°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE		
UNANIMITE	31	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE

	Mireille FOUGASSE		
	Stéphane VIDAL		
	Marie-Pierre THIEULOUY		
	Gilles DONADA		
	Audrey CIMINO		
	Max SOULIER		
	Hélène DEYDIER		
	Simone BOYER	représentée par	Marie-France PERIGNON
	Maurice MOURET	représenté par	Hélène DEYDIER
	Roger ROLLAND	représenté par	Alberto CAMAIONE
	René BATINI		
	Yvette ROUVIER	représentée par	Gilles DONADA
	Roger LANGLET		
	Eliane HAUQUIER	représentée par	André GOURJON
	André GOURJON		
	Jean-Pierre PERIGNON		
	Martine HOURS		
	Sylviane BOYER	représentée par	Audrey CIMINO
	Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Marie-Pierre THIEULOUY
	Karine BAUER		
	Nelson CHAUDON	représenté par	Max SOULIER
	Vincent SANCHIS		
	Gabriel GIRARD		
	Liliane PEPE BONNETY		
	Dominique PIERRE		
	Pascale NOAILLES DUPLISSY		
	Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE
	Charles MENARD		

52) PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2021

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} mars 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le procès-verbal du 1^{er} mars 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} mars 2021.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
POUR	28
	Julien SANCHEZ
	Marie-France PERIGNON
	Alberto CAMAIONE
	Mireille FOUGASSE
	Stéphane VIDAL
	Marie-Pierre THIEULOUY
	Gilles DONADA

		Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette ROUVIER Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Charles MENARD	représentée par représenté par représenté par représentée par représentée par représentée par représentée par représenté par	Marie-France PERIGNON Hélène DEYDIER Alberto CAMAIONE Gilles DONADA André GOURJON Audrey CIMINO Marie-Pierre THIEULOY Max SOULIER
CONTRE	3	Dominique PIERRE Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE
ABSTENTION	0			

59) DECISIONS DE GESTION (8)

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a adressé avec la convocation envoyée aux membres du conseil municipal le compte-rendu des décisions ci-dessous, prises en application de la délégation accordée par l'assemblée délibérante par délibération n°20.064 du 26 mai 2020. Il est proposé au conseil municipal d'en prendre acte.

N° DÉCISION	DATE	OBJET
21-030	03/02/21	Réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Beaucaire – demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet relatif aux PEM, du conseil régional d'Occitanie et de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.
21-031	07/12/20	Renouvellement bail dérogatoire – Local au 73 rue Nationale – Commune de Beaucaire au profit de la société Les Volutes de Provence pour une durée allant du 9 décembre 2020 au 15 mai 2021.
21-032	17/02/21	Prolongation du contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel MAARCH pour une année supplémentaire du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
21-033	17/02/21	Marché 2020-003 – Formations réglementaires et obligatoires des agents de la Commune de Beaucaire. Lot n°1 « Formations des agents de la Commune de Beaucaire aux certificats d'Aptitudes à la conduite en Sécurité (CACES) » - Société SECURITE MANUTENTION pour une durée d'un an, reconductible 3 fois par période d'un an sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 40 000€ HT.

21-034	18/01/21	Bail civil sur parcelle communale CH n°108 située chemin de la Brasserie – Commune de Beaucaire au profit de BIO HABITAT – GROUPE BENETEAU pour une durée d'un mois du 1 ^{er} février 2021 au 28 février 2021.
21-035	02/12/20	Renouvellement bail civil – Local au n°1 place Georges Clemenceau à l'angle des rues Arceau de l'Avenir et Roger Pascal – Parcelle cadastrée AY n°300 – M. et Mme Didier PEGOUD au profit de la commune de Beaucaire pour une durée d'un an du 4 décembre 2020 au 3 décembre 2021.
21-036	06/08/20	Renouvellement bail dérogatoire – Local au 24 rue Nationale – Commune de Beaucaire au profit de M. Jérôme GIBERT pour une durée allant du 8 août 2020 au 5 août 2021.
21-037	01/02/21	Renouvellement sous-location bail dérogatoire – Local au 9 place Georges Clemenceau – Parcelle cadastrée AX n°212 – Commune de Beaucaire au profit de Mme Françoise FEY pour une durée d'un an du 1 ^{er} février 2021 au 31 janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des décisions n°21-030 à 21-037 présentée ci-dessus et envoyée à tous les conseillers avec l'ordre du jour,

PREND ACTE de ce que ces 8 décisions de gestion ont été présentées.

ONT VOTE			
		Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Marie-Pierre THIEULOY	
		Gilles DONADA	
		Audrey CIMINO	
		Max SOULIER	
		Hélène DEYDIER	
		Simone BOYER	représentée par Marie-France PERIGNON
		Maurice MOURET	représenté par Hélène DEYDIER
		Roger ROLLAND	représenté par Alberto CAMAIONE
		René BATINI	
		Yvette ROUVIER	représentée par Gilles DONADA
POUR	30	Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par André GOURJON
		André GOURJON	
		Jean-Pierre PERIGNON	
		Martine HOURS	
		Sylviane BOYER	représentée par Audrey CIMINO
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par Marie-Pierre THIEULOY
		Karine BAUER	
		Nelson CHAUDON	représenté par Max SOULIER
		Vincent SANCHIS	
		Gabriel GIRARD	
		Liliane PEPE BONNETY	
		Dominique PIERRE	
		Pascale NOAILLES DUPLISSY	
		Lionel DEPETRI	représenté par Dominique PIERRE

CONTRE	1	Charles MENARD
ABSTENTION	0	

La séance est levée à 13h45

Le secrétaire de séance



Stéphane VIDAL

Le Maire



Julien SANCHEZ